LA PARTICIPATION DES PAYS TIERS DANS LA COOPÉRATION INTERRÉGIONALE

INTERREG IIIC NORD

INTERREG IIIC OUEST

INTERREG IIIC EST

INTERREG IIIC SUD

Publié par:
GENERALITAT VALENCIANA
Ministère Régional d'Economie, Finance et Emploi
Direction Générale d'Economie
Autorité de Gestion INTERREG IIIC Sud au nom des quatre Autorités de Gestion.

Designé par:
B Diseño / Quinto A

Imprimé en Espagne, novembre 2006

INTERREG IIIC NORD
Secrétariat technique conjoint
Investitionsbank Schleswing-Holstein
Grubenstrasse, 20 - 18055 Rostock, Allemagne
Téléphone + 49 381454845279
Fax + 49 381454845282

INTERREG IIIC OUEST
Secrétariat technique conjoint
Conseil Régional Nord - Pas de Calais
24, Boulevard Carnot - 3ª étage - 59800 Lille, France
Téléphone + 33 328381111
Fax + 33 328381115

INTERREG IIIC EST
Secrétariat technique conjoint
Ville of Vienne - Département des Fons Européens
Museumstraße, 3/A/III - 1070 Vienne, Autriche
Téléphone + 43 1400076142
Fax + 43 140009976141

INTERREG IIIC SUD
Secrétariat technique conjoint
Generalitat Valenciana
Calle Cronista Carreres, 11, 4ª - 46003 Valencia, Spain
Téléphone + 34 963153340
Fax + 34 963153347

ip.3c@interact-eu.net **www.interact-eu.net**

REMERCIEMENTS

Cette étude a été élaborée par M. Andrea Gaifami en collaboration avec les quatre zones INTERREG IIIC et le INTERACT Point IIIC Coordination, et elle est soutenue par le Programme d'Initiative Communautaire INTERACT.

INTERACT espère que que cet outil contribuera à diffuser le «savoir-faire INTERREG» et encouragera les autres Programmes d'Initiative Communautaire à partager leurs compétences et leurs connaissances avec les acteurs impliqués à travers INTERACT.

INTERACT Point IIIC Coordination

Novembre 2006

Yiorgos Lillikas

Ministre des Affaires Étrangères

République de Chypre

Si l'appui au territoire est l'objectif principal de tout programme européen, la *« coopération interrégionale »* est le programme qui dessert cet objectif, par excellence. Les acteurs du tout territoire européen et au-delà, ont l'opportunité de se rapprocher, et coopérer librement, et en dehors de toute contrainte géographique échanger leurs expériences sur les politiques de développement régional. Le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG IIIC cofinance actuellement plus de 265 partenariats, au sein desquels, une attention particulière est réservée à la participation des pays tiers.

Il est vrai que les instruments de politique européenne exigent ténacité, travail de groupe et compétences. Venant d'un ex pays tiers, je peux vous assurer que la coopération avec des partenaires européens est une opportunité unique pour accéder à leur expérience managériale. Partager le savoir et les plans de travail constitue en effet une plate-forme concrète de mise en réseau, où l'attachement du groupe à la réussite, est réellement testée.

Cette étude essaye d'appréhender, tant l'intérêt que les difficultés rencontrées, des quelques 160 partenaires pays tiers, impliqués dans la coopération interrégionale. Malgré un faible pourcentage (seul 6% de tous les partenaires IIIC sont originaires des pays tiers) le challenge de fédérer des acteurs clés du territoire, peut certainement déclencher une dynamique vainqueur, ancrée dans la force du partenariat.

TABLE DE MATIÈRES

A INTRODUCTION....8

B ANALYSE COMPARATIVE DE LA DOCUMENTATION REQUISE AUPRES D PARTENAIRES DE PAYS TIERS....14

C OUTILS ET METHODOLOGIE
- Données utilisées....20
- Méthodologie de travail utilisée pour la collecte des questionnaires....20
- Plan des entretiens....22

D ANALYSE STATISTIQUE
- Composition du partenariat....24
- Evolution de la participation tout au long du programme....28

E ANALYSE QUANTITATIVE DES QUESTIONNAIRES REÇUS
- Taux de réponse par projet, par typologie d'operation, par pays et par nature juridique des partenaires....30
- Motivations des partenaires à l'implémentation d'un projet de coopération....35
- Source d'information concernant INTERREG....36
- Les procedures de certification....37
- Assistance technique et informations disponibles au niveau local....39
- Flexibilité du systéme de gestion....39
- Conventions interpartenariales....40
- Participation àux activités du projet....42
- Typologie d'objectifs et résultats à atteindre....43
- La visibilité au niveau local....44
- Relations entre partenaires du projet....45
- Niveau de satisfaction vis-à-vis des structures du programme, des résultats atteints par l'opération, et des relations avec les acteurs locaux....48
- Suggestions finales groupées par typologie des réponses similaires....51

F CONTEXTE: ROLE DES PAYS TIERS DANS LES NOUVEAUX INSTRUMENTS DE COOPERATION EXTERNE (IEVP/IPA)
- Politique de voisinage....55
- Propositions pour la nouvelle programmation....56

G CONCLUSIONS
- Contraintes financières....63
- Contraintes administratives....66
- Support technique et disponibilité des informations au niveau local....67
- Contraintes «logistiques»: différences linguistiques, élaboration d'une terminologie commune....70

H PROPOSITIONS POUR DES SOLUTIONS VIABLES....72

I ANNEXES
- Liste d'organismes contactés....82
- Statistiques actualisées des partenaires des Pays tiers dans le cadre du programme INTERREG IIIC (donnés 2006)....84

TABLEAUX

Tableau 1 Répartition des projets impliquant la participation des partenaires des Pays tiers par zone INTERREG de compétence du Chef de file....26
Tableau 2 Pays d'origine des partenaires....26
Tableau 3 Partenaires par type d'opération....27
Tableau 4 Partenaires par appel à projets....28
Tableau 5 Catégorie d'institutions partenaires....29
Tableau 6 Nombre de questionnaires envoyés par projet et des réponses obtenues....31
Tableau 7 Taux des réponses obtenues par type d'opération par rapport aux questionnaires envoyés....33
Tableau 8 Taux des réponses obtenues par pays par rapport aux questionnaires envoyés....34
Tableau 9 Taux des réponses obtenues par statut juridique des partenaires par rapport aux questionnaires envoyés....35
Tableau 10 Sources d'information motivant la participation des partenaires des Pays tiers....37
Tableau 11 Répartition des partenaires selon le jugement sur l'efficace du système de certification et remboursement....38
Tableau 12 Répartition des partenaires selon le jugement sur le niveau d'information et le support technique disponible....38
Tableau 13 Répartition des partenaires par pays et par statut juridique ayant jugé le système de coordination trop peu flexible....39
Tableau 14 Nombre des partenaires par pays et par zone INTERREG de compétence ayant signé une Convention interpartenariale....41
Tableau 15 Pourcentage de partenaires membres du Comité de Pilotage....41
Tableau 16 Rôle joué par les partenaires des Pays tiers dans les projets....42
Tableau 17 Réponses groupées par typologie d'objectifs à réaliser et de résultats attendus....43
Tableau 18 Actions locaux donnant visibilité au projet....45
Tableau 19 Partenaires qui déclarent leur satisfaction vis-à-vis du Chef de file....46
Tableau 20 Niveau de satisfaction vis-à-vis des autres partenaires du projet....47
Tableau 21 Niveau de satisfaction vis-à-vis du STC et/des structures de coordination nationale....49
Tableau 22 Niveau de satisfaction vis-à-vis des opportunités offertes par la participation au programme INTERREG IIIC....50
Tableau 23 Niveau de satisfaction par rapport à l'implication des acteurs locaux....51
Tableau 24 Typologies des suggestions données par les partenaires des Pays tiers....52
Tableau 25 Tableau récapitulatif des obligations concernant les ressortissants des Pays tiers participants aux projets INTERREG....76

A

INTRODUCTION

_INTERREG III a pour objectif de renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union européenne (UE), en assurant la promotion des coopérations transfrontalière (volet A), transnationale (volet B) et interrégionale (volet C).

L'objectif général du programme INTERREG IIIC, dont l'idée centrale est la coopération interrégionale, est d'améliorer l'efficacité des politiques et outils pour le développement régional ainsi que de structurer la cohésion régionale par le biais d'échanges d'informations, et de partage d'expériences à grande échelle. Le programme INTERREG IIIC vise en particulier à promouvoir la coopération entre les régions au niveau européen dans le but de créer un transfert et un échange d'informations entre elles, de connaissances et de bonnes pratiques pour les types d'activités financées par les programmes Objectifs 1 et 2, par l'Initiative Communautaire INTERREG, par l'Initiative Communautaire URBAN et le développement urbain, ainsi que par les programmes régionaux d'Actions Innovatrices.

Dans le cadre du programme INTERREG IIIC, les coopérations ouvriront l'accès à l'expérience d'autres acteurs impliqués dans la politique de développement régional, créant ainsi des synergies entre les projets de "bonne pratique" et les programmes des courants dominants du Fonds à finalité structurelle. Grâce à l'échange d'informations à grande échelle et au partage d'expériences acquises (réseaux), l'amélioration structurée de l'efficacité des politiques et instruments destinés au développement régional est l'objectif général d'INTERREG IIIC.

Un apport essentiel de la coopération interrégionale –par rapport aux coopérations transnationale (INTEREG IIIB) et transfrontalière (INTERREG IIIA)- est la possibilité de choisir de partenaires européens plutôt en fonction de leurs expériences passées et de leurs intérêts thématiques qu'en fonction de leur localisation géographique dans une zone spécifique.

Le programme INTERREG IIIC est financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), partie intégrante des Fonds structurels, et cofinancé par chaque partenaire de projets à travers la mobilisation de fonds provenant de différentes sources, mais surtout publics. Les fonds privés sont d'ailleurs prévus pour le cofinancement des sous-projets des Opérations Cadre Régionales (OCR) dans les zones Est, Nord et Ouest.

Depuis le début de la période de programmation en cours, la Commission européenne [Règlement du Conseil (CE) No 1260/1999 et Communication C(2001) 1188 final (2001/C 141/02)- aux États membres du 7 mai 2001 concernant «la coopération interrégionale Volet C de l'Initiative communautaire INTERREG III»] a promut la participation des Pays tiers dans les programmes de coopération territoriale. Plus particulièrement, l'article 20.2 du Règlement général prévoit qu'une attention particulière devrait être accordée à une meilleure coordination avec les programmes PHARE, TACIS et MEDA.

De plus, dans l'art. 17 de la Communication INTERREG IIIC, la Commission souhaite voir une participation aussi large que possible de Pays tiers, particulièrement des Pays candidats. Sur la base de cette recommandation, l'implication de partenaires tiers dans une opération INTERREG IIIC devrait donc recevoir une attention appropriée dans le cadre du processus de sélection.

Bien que la coordination se soit avérée difficile dans le passé, en raison de l'incidence des différences entre les différentes pratiques administratives et réglementations financières, la Commission a décidé de mettre en place des mesures pour en améliorer la cohérence et coordination. Le réexamen du programme PHARE constitue un premier exemple de ce travail, où l'évolution vers la décentralisation de l'administration devrait aboutir à l'avenir à un rôle plus proactif des régions, favorisant ainsi leur implication dans INTERREG.

L'introduction, parmi les critères de sélection des projets au niveau de l'évaluation de la qualité du partenariat, de l'implication d'un ou plusieurs partenaires issus de Pays tiers ou de régions insulaires et périphériques dans le développement des idées du projet, la préparation de la candidature et la mise en oeuvre et le cofinancement de l'opération est l'exemple tangible de l'engagement pris par le Programme en faveur des Pays tiers.

Dans ce cadre d'intérêt politique affiché pour promouvoir la participation des Pays tiers, l'Autorité de Gestion (AG) et le Sécretariat technique conjoint (STC) IIIC Sud, en collaboration avec toutes les autres AUG et STC des trois zones IIIC et financé par INTERACT Point IIIC Coordination, ont sollicité une étude pour identifier les difficultés majeures que les partenaires des Pays tiers peuvent rencontrer lors de leur participation dans les opérations IIIC dans la perspective de construire un référentiel incluant des recommandations et des suggestions permettant aux Pays tiers d'améliorer l'efficacité de leur participation dans le cadre de la programmation en cours.

Les recommandations sont adressées, d'une part, aux partenaires des Pays tiers ainsi qu'à leurs instances nationales chargées de la gestion des programmes de coopération européenne et, de l'autre, aux structures communautaires de gestion des programmes INTERREG engagées dans la définition des instruments de la prochaine coopération territoriale.

Les résultats de cette étude ont été élaborés dans la perspective d'identifier une alternative viable pour chaque contrainte indiquée: «l'état des lieux» a été associé à une approche constructive. D'ailleurs, si on considère que la coopération interrégionale n'est pas concernée par l'enveloppe budgétaire des nouveaux programmes de voisinage et partenariat tels que IEVP et IPA, la difficulté d'avoir accès aux fonds externes ou à d'autres sources de financements au niveau national et local va représenter une contrainte majeure pour la participation réelle des Pays tiers encore dans le cadre de la nouvelle programmation des Fonds structurels.

L'élaboration de ce rapport a donc pris en compte les termes du débat en cours au niveau de la Commission européenne et des Etats membres concernant la nouvelle programmation et l'identification des ses instruments de gestion de la future coopération interrégionale pour ce qui concerne l'implication des Pays tiers.

D'ailleurs, le référentiel élaboré sur la base des résultats du travail d'enquête et d'analyse des opérations en cours pourra y apporter une contribution enrichissante.

Cette étude a démarré, au printemps 2005, par la soumission d'un questionnaire concernant leur participation à une opération IIIC aux 150 partenaires des Pays tiers impliqués à ce moment là (premier semestre 2005) dans des opérations financées dans le cadre des 4 appels à projets. Les partenaires des Pays tiers ont été identifiés sur base des données indiquées par le Chef de file lors du dépôt du dossier de candidature. Il faut clarifier que les nouveaux Etats qui sont devenus membres de l'UE le 1er mai 2004, n'ont pas été considérés «Pays tiers» dans cette étude, idem en ce qui concerne le premier appel à projets (octobre 2002-janvier 2003).

Le questionnaire enquêtait les motivations de leur participation, les modalités d'implication dans la phase de préparation du projet, leur niveau de contribution financière, le degré de participation dans la phase d'implémentation du projet et leur remarques.

Dans le but d'acquérir une vision mieux définie de l'objet de l'étude, les STC ont décidé en novembre 2005 de la relancer en développant certaines des premières questions ressorties et en augmentant le taux de réponses des partenaires Pays tiers.

La méthodologie de travail adoptée permettant d'atteindre ces objectifs et de produire les résultats attendus prévoyait trois étapes:

- **Analyse des documents** de programmation et des guides aux porteurs de projet concernant les principaux programmes de voisinage déjà en place (Cadses, Italie-Balkans, Mer Baltique) et des principaux programmes qui encouragent la participation des Pays tiers tels que MEDOCC et ArchiMed. Les résultats ont été traduit dans un tableau comparatif concernant les obligations spécifiques requises aux partenaires des Pays tiers par chacun de ces programmes et celles demandées par le programme IIIC.

- **L'envoi du questionnaire** en français et en anglais aux 113 partenaires des Pays tiers n'ayant pas encore répondu.

- **La réalisation des entretiens avec les principaux acteurs concernés** tels que les représentants des Directions Générales de la Commission européenne impliquées (DG RELEX, DG REGIO, DG AIDCO), les représentants des Délégations de la Commission européenne dans les Pays tiers avec le plus grand nombre de partenaires, les délégations nationales concernées par la gestion des programmes communautaires.

- **L'élaboration et l'analyse des** données ainsi récoltées, l'identification des difficultés majeures rencontrées et la formulation de suggestions utiles à identifier les modalités les plus efficaces pour ne pas décourager la participation des Pays tiers.

La méthodologie de travail ainsi que les sources utilisées sont indiquées pour chacune de ces étapes.

B

ANALYSE COMPARATIVE DE LA DOCUMENTATION REQUISE AUPRES DES PARTENAIRES DE PAYS TIERS

_LE TRAVAIL d'analyse comparative a démarré par l'examen des documents administratifs requis auprès des partenaires de Pays tiers dans le cadre des principaux programmes de voisinage déjà en place (Cadses, Italie-Balkans, Mer Baltique) et des principaux programmes qui encouragent la participation des Pays tiers tels que MEDOCC et ArchiMed.

L'intérêt de ce travail de comparaison est lié à la tentative d'évaluer l'efficacité de la réponse partielle donnée à la question de l'harmonisation des règles, procédures et des délais de remboursement des fonds communautaires et non communautaires à travers l'approbation et la mise on œuvre des programmes de voisinage: INTERREG III B Cadses, INTERREG III B Mer Baltique, INTERREG III A Italie-Balkans. Dans ces programmes, pour la première fois les fonds réservés aux partenaires des Pays tiers tels que CARDS, PHARE ou encore TACIS sont accessibles en parallèle aux FEDER dans le cadre de projets INTERREG.

Dans ces programmes, les règles de mise en oeuvre prévoient une Autorité de Gestion (AG) et des structures de gestion communes pour tout le programme qui devraient garantir une coordination structurée dans la gestion du programme et donc faciliter le travail des partenariats. Au contraire, la gestion des circuits financiers est attribuée à deux différents organismes, l'Autorité de Paiement pour le FEDER et l'Autorité contractant (AC) et l'Ordonnateur national responsables des payements pour les fonds externes.

D'un coté, l'AG garde donc sa nature d'organisme transnational, de l'autre coté chaque Pays tiers répond de la gestion des subventions assignées à sa propre AC.

A travers l'analyse des documents de programmation (Complément de Programmation, Programme d'Initiative Communautaire, le Manuel du Programme ainsi que des formulaires de candidature adoptés par chaque programme), un tableau comparatif (*Tableau 25*) des principales obligations requises aux partenaires des Pays tiers lors de la présentation du dossier de candidature ainsi que dans la gestion et la mise en oeuvre des projets a été rédigé.

Les programmes tels que MEDOCC et ArchiMed, tout en n'ayant pas encore mis en ouvre le programme de voisinage dans le cadre des derniers appels à projets, font également l'objet de cette analyse, compte tenu du rôle clé assigné par ces programmes à l'élargissement aux partenaires des Pays tiers.

Il faut d'ailleurs ajouter qu'en février 2006, une procédure de mise en œuvre du Fonds voisinage -MEDA a été lancée pour élargir la participation des 3 pays MEDA (Maroc, Tunisie, Algérie) au programme INTERREG IIIB MEDOCC. Cette procédure sera conditionnée pour chacun des trois pays MEDA à la mise en place effective des coordinations nationales respectives (la coordination algérienne n'a pas encore été désignée).

L'analyse concerne les obligations et les critères minimaux à respecter par les partenaires des Pays tiers pour la participation aux programmes (critères d'éligibilité, documents administratifs, signature de contrats spécifiques, pourcentage de cofinancement, modalités pour les rapports financières intermédiaires et finaux) permettant une comparaison entre les contraintes imposées par INTERREG IIIC et celles prévues par les autres programmes.

Programme INTERREG IIIC

- Au niveau du programme les Pays tiers (pays non – membres de l'Union européenne) peuvent participer en fournissant une lettre d'engagement préétablie spécifiant à quelle zone ils souhaitent adhérer pour l'entière période de programmation. A ce jour aucun Pays tiers n'a produit ce document. Néanmoins, la Bulgarie, la Croatie, la Servie et Monténégro, l'Ukraine et la Suisse participent activement aux réunions du Comité de Programmation et de Suivi de la Zone Est du programme, où ils sont considérés comme membres à part entière.

- Au niveau de la gestion des opérations cofinancées par différents canaux (tels que PHARE, TACIS, MEDA, CARDS, FED, assistance bilatérale ou contribution nationale du Pays tiers, etc.) celles-ci doivent être administrées, suivies séparément, même si l'opération a été conçue comme une opération conjointe. Ces opérations devront donc être traitées dans une procédure administrative distincte bien qu'elles puissent concerner le même ensemble d'activités.

■ Un partenaire d'un Etat non membre peut jouer le rôle de «Chef de file fonctionnel». Cela signifie qu'il peut être responsable de la gestion opérationnelle et de la coordination de l'opération. La responsabilité financière des financements du FEDER et des fonds norvégiens doit toutefois rester entre les mains d'un «Chef de file financier» formellement désigné issu d'un Etat membre de l'UE concerné (*cf. section «espace éligible et taux d'assistance» du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III C)*

■ Afin de faciliter au maximum la coopération, les frais de déplacement et d'hébergement des partenaires ou des participants en provenance de Pays tiers hors de l'UE voyageant vers et dans l'UE peuvent constituer des frais éligibles dans le cadre d'une opération lorsque la réunion ou le séminaire se déroulent dans l'UE et font partie d'une opération approuvée. *(cf. section «espace éligible et taux d'assistance» du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III C).*

■ Les dépenses des voyages et de subsistance soutenues par des partenaires ou des participants de Etats membres de l'UE concernant une partie des opérations se déroulant dans un Pays tiers et considérées comme essentielles pour le succès de l'intervention dans son ensemble sont également éligibles aux fonds FEDER (*cf. 1.4 Complément de Programmation INTERREG IIIC*). En tout cas, ces dépenses doivent être prévues dans le dossier de candidature.

■ Les critères de sélection concernant la qualité du partenariat favorisent, en principe, la participation de partenaires issus de Pays tiers ou de régions insulaires et périphériques dans le développement des idées du projet, la préparation du dossier de candidature et la mise en oeuvre et le cofinancement de l'opération. La simple participation de ces partenaires est donc considérée comme une valeur ajoutée supplémentaire à la qualité de l'opération (du projet) suite notamment à la diversité des partenariats.

■ Le dossier de candidature prévoit une section spéciale pour les partenaires des Pays tiers. Cette section peut être également utilisée par les partenaires de nouveaux États membres dans le cas où ils entendent faire acte de candidature au financement par les outils de pré adhésion, tels que TACIS, PHARE, ISPA, MEDA et SAPARD.

■ La participation de chaque partenaire des Pays tiers doit être confirmée par une déclaration de cofinancement dûment signée, datée et munie du cachet officiel, et annexée au Dossier de candidature. Les contributions des Pays tiers ne sont pas éligibles à un financement par le FEDER.

■ La signature conjointe d'une Convention interpartenariale constitue, dans le cas de la zone Sud du programme, un des annexes nécessaires pour la signature du contrat de subvention entre le Chef de file et l'AG du programme.

■ Le Manuel du programme détaille les niveaux minimaux et maximaux du financement FEDER à octroyer pour chaque type d'opération, ainsi que des critères financiers additionnels (par exemple, le critère de 40% pour le Chef de file) à tenir compte pour tous les partenaires au moment de la constitution de leur plan de travail.

Programmes INTERREG III B et INTERREG IIIA

■ On retrouve des différents pourcentages de cofinancement parmi les fonds externes PHARE, CARDS et TACIS (entre 75% et 90% sur la base des programmes et de la valeur du projet).

■ La valeur minimale et maximale du projet par Pays est comprise entre 50 000 EUR et 300 000 EUR, indépendamment du nombre des partenaires dans le projet. Cela implique que chaque partenariat doit indiquer un Chef de file externe signataire du contrat de subvention avec l'Autorité Contractante (AC) du programme concerné. Le Programme de la Mer Baltique prévoit une valeur maximale d'1 000 000 EUR, en limitant, dans ce cas là, la contribution des fonds TACIS jusqu'au 75%.

■ Les partenaires n'étant pas organismes publics sont obligés à joindre au Dossier de candidature leur statut, leur compte de résultats ainsi que leur bilan. Dans le programme Italie-Balkans cette documentation comptable doit être traduite par un traducteur assermenté dans les deux langues du programme (italien et anglais).

- La sélection du projet de la part du Comité de Pilotage conjoint sur la partie du FEDER n'assure pas l'approbation de la part de l'Autorité Contractante qui peut, en la motivant par écrit, adopter une décision de rejet.

- Il y a des délais différents dans la signature des contrats avec l'AG et l'AC et les systèmes des payements prévoient le remboursement pour les Etats membres et l'avance du 80 % environ pour les Pays tiers.

- Les dossiers de candidature prévoient des annexes financières spécifiques pour les partenaires des Pays tiers ne demandant pas le même genre d'informations prévues pour les partenaires des Etats membres.

- Le programme pour l'Espace Baltique demande la signature d'un Accord de partenariat spécifique entre les seuls partenaires des pays TACIS

- La signature conjointe d'une Convention interpartenariale est exigée dès la phase de la présentation du Dossier de candidature (cf. Italie-Balkans et MEDOCC) alors qu'elle n'est que souhaitée dans d'autres programmes et toujours après l'approbation du projet (cf. Cadses)

- Le Fond national norvégien est géré directement par l'AG du programme de l'Espace Baltique, où la Norvège est représentée dans tous les organismes de gestion.

- Les données identifiées témoignent encore une fois de l'intérêt stratégique pour l'Europe d'élargir la participation des Pays tiers mais la typologie et la quantité des documents requis aux partenaires risquent de fortement limiter cette participation si une politique de soutien et d'information pour les bénéficiaires finaux ne sera pas mise en place en parallèle.

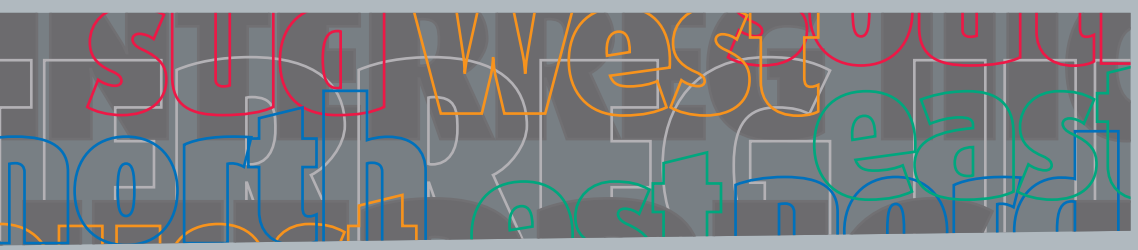

C

OUSTILS ET METHODOLOGIE

Données utilisées

_DES INFORMATIONS extraites de la base des données IIIC ont été fournies par les STC concernant les projets approuvés et ont été utilisées pour l'analyse de la composition des partenariats des projets impliquant des partenaires provenant des Pays tiers.

Méthodologie de travail utilisee pour la collecte des questionnaires

_POUR ATTEINDRE un taux de réponse statistiquement représentatif, un message par courrier électronique a été adressé aux partenaires n'ayant pas encore répondu, en leur demandant de bien vouloir coopérer à la réalisation de l'étude en cours. Une lettre de présentation de la recherche rédigée par les STC IIIC ainsi que le questionnaire en anglais et français ont été joints. Le message prévoyait l'envoi automatique de l'accusé de réception, si l'option était active.

Tous les destinataires dont l'adresse s'est avérée erronée, ont fait l'objet d'une nouvelle recherche afin d'identifier la nouvelle adresse postale et électronique. Cette deuxième étape de recherche a été effectuée en utilisant les numéros de téléphone, les sites web des projets et des partenaires disponibles sur la base des données, ainsi que les informations fournies par le Chef de file.

Tous ceux n'ayant pas envoyé une réponse dans un délai de quelques jours, ont été contactés à nouveau par téléphone dans les langues connues par les experts, soit anglais, français, italien, espagnol ou albanais.

Le questionnaire ainsi que la lettre d'accompagnement expliquant le but de la recherche ont été renvoyés à la demande de tous les partenaires contactés.

Dans le cas de projets avec un partenariat très nombreux, le Chef de file a été contacté dès le début afin de lui demander son intervention auprès des partenaires de projet pour solliciter leur réponse au questionnaire.

Dans plusieurs cas, les partenaires ont justifié l'absence de réponse au questionnaire par le trop grand nombre de questionnaires dont le projet a fait l'objet depuis son début (environ six questionnaires par projet).

Plan des entretiens

_LES ENTRETIENS ont été conçus et menés dans la perspective de soumettre les premiers résultats de l'analyse des données et de l'élaboration des questionnaires aux représentants des instances au niveau communautaire ainsi qu'au niveau national des Pays tiers. La présentation du travail devait atteindre un double objectif: d'un côté, faire connaître l'étude en cours, expression de l'intérêt des structures de gestion du programme à promouvoir une participation réelle des partenaires des Pays tiers et, de l'autre, vérifier l'intérêt, les actions mis en oeuvre ainsi que les perspectives futures en matière de Pays tiers des instances chargées des programmes de coopération européenne.

L'interprétation des difficultés rencontrées par les partenaires des Pays tiers lors de leur participation aux opérations IIIC ne pouvait donc que prendre en compte les trois perspectives impliquées: communautaire, nationale et locale.

Les bénéficiaires finaux ont fait l'objet prioritaire de l'enquête à travers les questionnaires.

Au niveau de la Commission européenne, les entretiens ont ciblé les Directions générales de la Commission compétentes en matière de participation des Pays tiers dans le cadre de la politique régionale (DG REGIO), de la politique de voisinage (DG RELEX et DG AIDCO).
(voir annexe 1- Liste d'organismes contactés)

De leur coté, les instances nationales concernées par toute forme d'intégration dans la coopération européenne et impliquées dans le soutien à leurs partenaires ont été interviewés en tant qu'intermédiaires entre les deux autres niveaux.

Les entretiens ont été focalisés sur deux des pays avec le plus grand nombre de partenaires tels que la Roumanie et la Bulgarie compte tenu de leur statut de pays en adhésion.
(voir annexe 1- Liste d'organismes contactés)

Lors de Séminaires organisés par l'INTERACT Point Managing Transition à Rome et à Helsinki en mars 2006 concernant les nouveaux instruments de Voisinage IEVP et l'IPA, les représentants institutionnels de la Tunisie, du Maroc et de l'Algérie ont également été interviewes. Les suggestions et les remarques proposées lors des entretiens ont été prises en compte dans l'élaboration des résultats de cette étude.

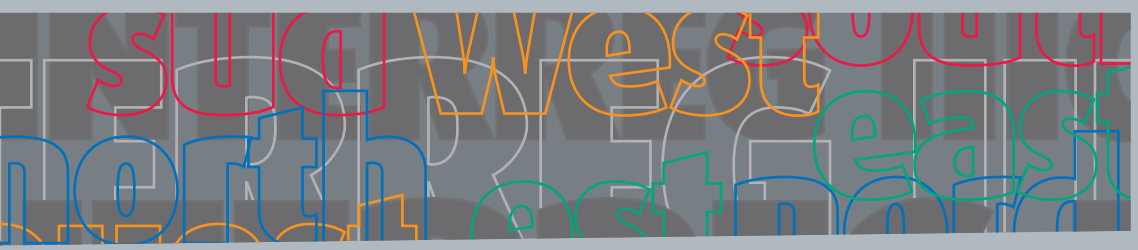

ANALYSE STATISTIQUE

Composition du partenariat

_COMPTE TENU du but de cette étude d'évaluer les difficultés opérationnelles rencontrées dans la gestion d'une opération IIIC, les données utilisées ne concernent que les partenaires de projets «approuvés», lorsque les motivations de la participation à la mise en place d'une opération pourraient mieux être évaluées prenant en compte les dossiers de candidature déposés lors des différents appels à projets.

La distribution par zone des projets impliquant une participation «Pays tiers» (une fourchette comprise entre les 12 projets avec un Chef de file de la zone Nord, 17 des zones Est et Sud et les 19 de la zone Ouest) indique que la participation des Pays tiers n'est pas générée géographiquement. Au contraire, il y a eu le même degré d'intérêt dans toutes les quatre zones. Même si les zones Est et Sud sont privilégiées par la proximité géographique, la zone Nord compte aussi avec la participation des Pays tiers. En outre, il faut considérer que la zone Ouest abrite les sièges d'un grand nombre de réseaux européens basés à Bruxelles.

ZONES D'ORIGINE DES CHEFS DE FILE

OUEST	NORD	EST	SUD
19	12	17	17

TABLEAU 1 **Répartition des projets impliquant la participation des partenaires des Pays tiers par zone INTERREG de compétence du Chef de file.**

Les 150 partenaires participant aux opérations IIIC appartiennent à 23 pays différents dont 27 aux 2 Pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne (Croatie, Turquie) et aux 3 Pays candidats potentiels (Serbie, Bosnie et Albanie), 44 aux deux Pays en adhésion (Roumanie et Bulgarie). On remarque qu'il n'y aucun partenaire de l'Ancienne République Yougoslave de la Macédoine -ARYM- un pays qui pour le reste est déjà à même à présenter sa candidature à l'entrée dans l'Union européenne: cette absence indique une difficulté relative quant à l'implication des partenaires locales dans les opérations INTERREG IIIC.

Parmi les autres 79, pour la plupart les partenaires sont ressortissants de la Suisse (13), de la Norvège (23) et de la Russie (11). Pour mieux comprendre le poids relatif de la Norvège il faut mentionner ici le fonds national et régional mis en place par la Norvège pour promouvoir la participation aux opérations INTERREG III dont les partenaires de IIIC ont également bénéficié.

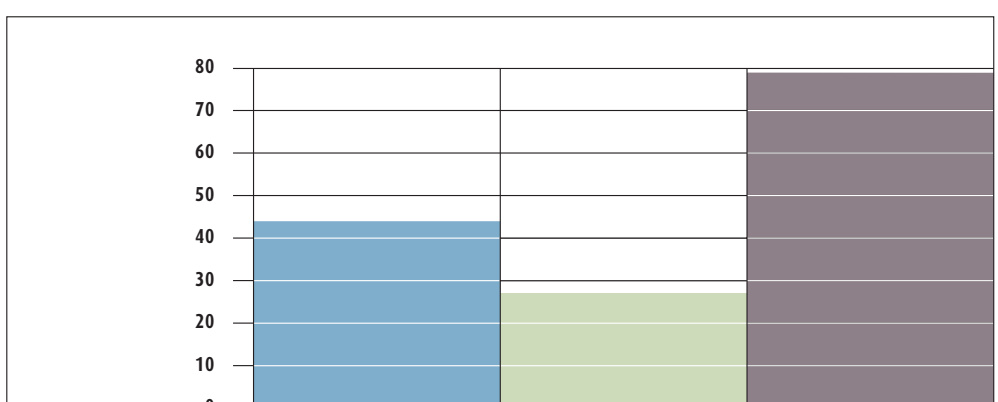

	RO-BG	Candidats	Autres
Nombre	44	27	79

TABLEAU 2 **Pays d'origine des partenaires**

Les données récoltées indiquent que la typologie d'opération la plus utilisée - plus de 60% - par les partenaires des Pays tiers est celle des opérations Réseaux, décidément la plus accessible par rapport à l'intensité de la coopération.

De plus, les réseaux existants peuvent bénéficier des contacts préétablis entre leurs partenaires bien avant la mise en place du dossier de candidature. Dans ce sens, l'expérience de coopération préalable, les relations et les contacts acquis, peuvent être un avantage et favoriser l'accès au programme.

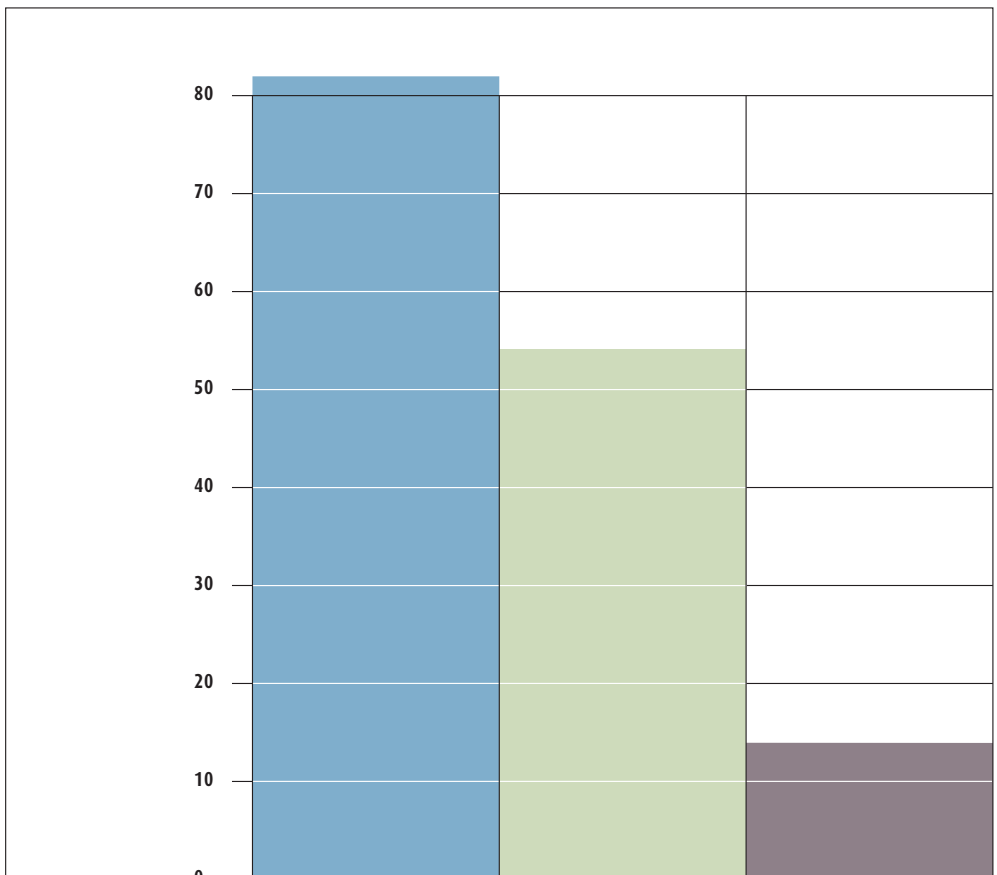

	Reseaux	Projets Individuels	OCR
Nombre	82	54	14

TABLEAU 3 | **Partenaires par type d'opération**

Compte tenu des limitations budgétaires auxquelles ils sont confrontés, il convient de souligner l'effort particulier mis en place par les 14 partenaires pour participer aux Opérations Cadre Régionales (OCR).

On relève que parmi les 14 partenaires «Pays tiers» des OCR, y participent seulement 3 ressortissants de la Norvège et 3 de la Suisse alors que les autres 8 viennent de l'Algérie (1 région), la Bulgarie (2 départements), le Maroc (1 région et 1 agence régionale), la Turquie (1 ministère et 1 ONG pour l'environnement) et l'Albanie (1 département). Compte tenu de l'engagement financier et de la complexité institutionnelle requise pour la participation à une OCR, la présence de partenaires de Pays tiers dont le cadre institutionnel et le contexte économique diffère considérablement de la moyenne communautaire peut être considérée comme un indice de grand intérêt par rapport à cette typologie innovante d'opération.

Evolution de la participation tout au long du programme IIIC

_LE NOMBRE de participants témoigne d'un fort intérêt de la part des Pays tiers aux opérations IIIC, et cette donnée ne change pas lorsqu'on considère que les nouveaux Etats membres dans le cadre du premier appel à projets étaient eux-mêmes Pays tiers. Le taux le plus élevé de participation a été enregistré lors du troisième appel à projets en 2004 alors que le taux le plus faible, a été enregistré lors du quatrième appel à projets. Il faut rappeler ici que la zone Sud n'a pas lancé un quatrième appel à projets, mais une «seconde phase» du troisième appel à projets ouverte uniquement aux OCR et pendant la même période que les autres zones ont organisé leur quatrième appel à projets. Néanmoins le graphique plus bas enregistre cette «seconde phase» de la zone Sud au troisième appel à projets du programme.

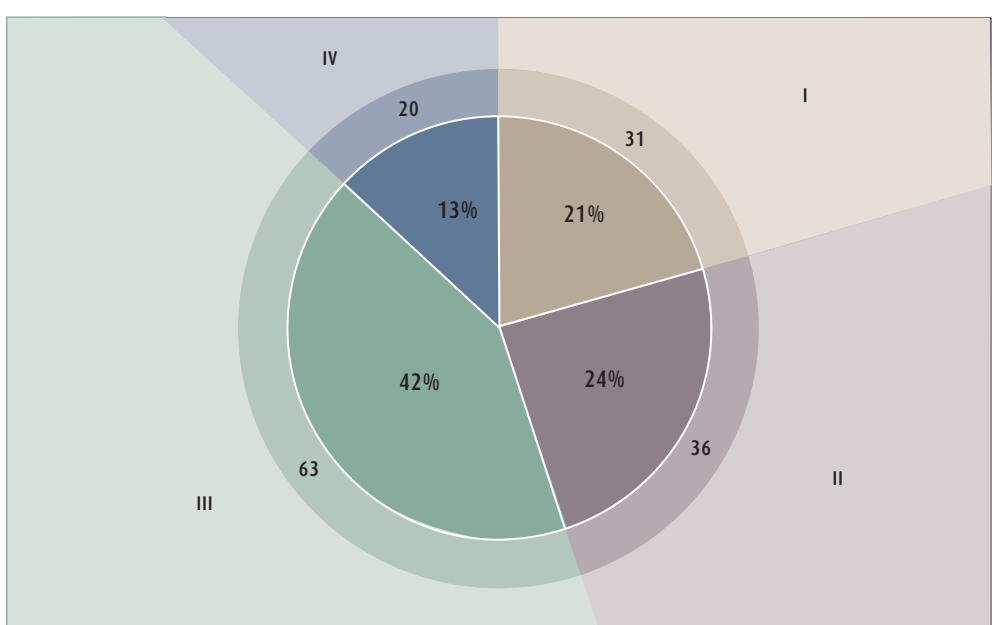

TABLEAU 4 | **Nombre de partenaires «Pays tiers» par appel à projets et % lié à leur participation**

L'analyse du statut juridique des 150 partenaires révèle que, pour les deux tiers il s'agit d'administrations publiques (dont 65 collectivités locales telles que départements et municipalités, 24 au niveau régional et seulement 10 au niveau central des ministères). D'ailleurs, les centres de recherche et les centres de service tels que les associations pour la protection de l'environnement ou pour le développement économique territorial (43) occupent une place au premier rang.

Les associations locales des administrations impliquées dans la poursuite d'un objectif général commun tels que les districts miniers, les associations riveraines et les euro-régions ont été inclues dans le cadre des «regroupements territoriaux».

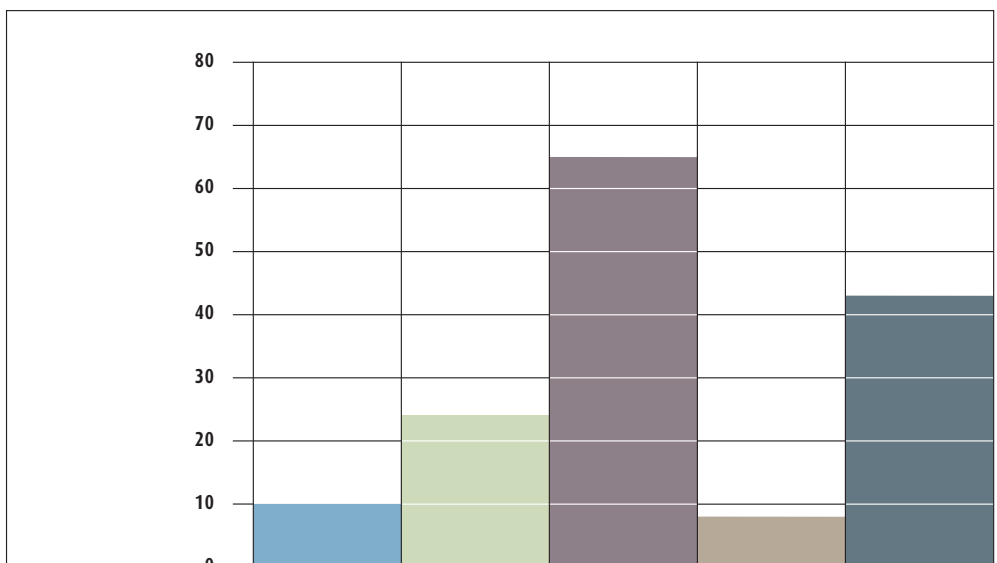

	Administration Centrale	Administration Régionale	Administration Locale	Regroupement territoriaux	Recherche et Service
Nombre	10	24	65	8	43

TABLEAU 5 | Catégorie d'institutions partenaires

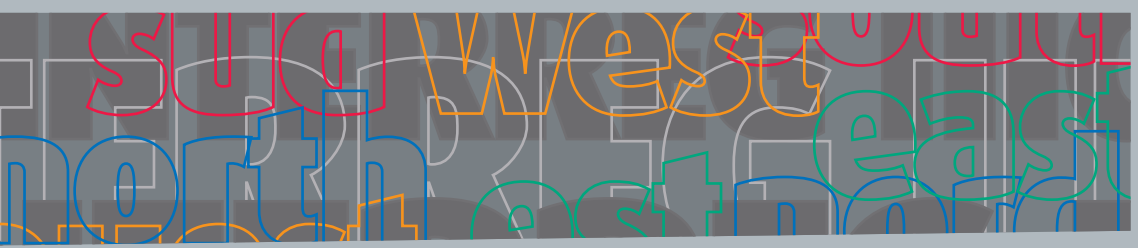

ANALYSE QUANTITATIVE DES QUESTIONNAIRES REÇUS

Taux de réponse par projet, par typologie d'operation, par pays et par nature juridique des partenaires

_ALORS QUE tous les partenaires des Pays tiers indiqués par la base de données IIIC ont été contactés, le taux de réponse est de l'ordre de 46 % (soit 69 sur 150). Le pourcentage atteint peut être considéré un élément clé à prendre en compte dans le cadre du développement des opérations en cours et de la nouvelle programmation.

Les réponses reçues ont été classées selon différents critères pour pouvoir évaluer la nature des partenariats, la relation entre type d'opération et implication des partenaires ou encore entre le statut juridique des partenaires et leur capacité de mobiliser des ressources aussi seulement pour répondre à un questionnaire.

Le Tableau 6, rédigé sur la base des questionnaires reçus, classe les réponses par projet. En moyenne et au niveau de l'ensemble du programme, sans différencier par zone, le taux de réponses par type d'opération (Réseaux, OCR et Projets Individuels) relève un taux de réponse inférieur à 50% pour les opérations avec les plus grand nombre des partenaires des Pays tiers, soit les opérations Réseaux.

ACRONYME DU PROJET	TYPE D'OPÉRATION	ZONE	NOMBRE DES PARTENAIRES CONTACTÉS	NOMBRE DES RÉPONSES OBTENUES	POURCENTAGE
Agora RH	N	S	3	3	100%
AWARE	I	W	3	3	100%
InterMETREX	N	W	3	3	100%
RUSE	N	W	3	3	100%
PromSTAP	R	W	3	3	100%
VISTORIA	N	S	2	2	100%
Biologic@	I	S	1	1	100%
C2C	R	S	1	1	100%
Concept	N	W	1	1	100%
DestiLink	N	N	1	1	100%
E.R.E.	I	S	1	1	100%
EURBEST	N	W	1	1	100%
HealthClusterNet	N	W	1	1	100%
Lakepromo	I	N	1	1	100%

ACRONYME DU PROJET	TYPE D'OPÉRATION	ZONE	NOMBRE DES PARTENAIRES CONTACTÉS	NOMBRE DES RÉPONSES OBTENUES	POURCENTAGE
Milunet	N	W	1	1	100%
MoreCooperation	I	S	1	1	100%
NBG	I	W	1	1	100%
PolyMETREX	N	S	1	1	100%
Proxis	I	W	1	1	100%
VNE	N	W	1	1	100%
EdGATE	N	E	6	4	67%
Dostwell	N	E	3	2	67%
ICNW	N	E	5	3	60%
Aap2020	I	E	4	2	50%
Euromountains	I	S	4	2	50%
InterGet UP	I	E	4	2	50%
CLOE	I	W	2	1	50%
Competence	I	N	2	1	50%
FINESSE	I	N	2	1	50%
R.E.N.E.	N	N	2	1	50%
RDP	N	S	2	1	50%
Centurio	N	W	18	9	50%
Mediterritage	R	S	5	2	40%
FLAPP	N	W	3	1	33%
MedPan	N	S	10	3	30%
OT	N	S	4	1	25%
LUCI	I	S	5	1	20%
KNOT	N	N	5	1	20%
AQUAREG	R	N	1	0	0%
CASE	N	E	1	0	0%
Change on Borders	R	W	1	0	0%
City Parking	I	E	1	0	0%
ECitizen	I	N	1	0	0%
ECO-TOURISM	I	E	1	0	0%
Incendi	R	S	1	0	0%
IUWMM	I	E	1	0	0%
Moremo	N	E	1	0	0%
NEAC	N	W	1	0	0%
New Epoc	I	W	1	0	0%
NMF	I	E	1	0	0%
NPD-NET	I	E	1	0	0%
PORT-NET	N	N	1	0	0%
REGENERGY	N	E	1	0	0%
REPS1	N	S	1	0	0%
RETV II	I	S	1	0	0%
RISE	I	E	1	0	0%
SportUrban	N	S	1	0	0%
Strair	R	E	1	0	0%
TourismPartners Europe	I	E	1	0	0%
AQUA-FIL	I	W	2	0	0%
CEEC-LOGON	N	E	2	0	0%
City Twins	N	N	2	0	0%

ACRONYME DU PROJET	TYPE D'OPÉRATION	ZONE	NOMBRE DES PARTENAIRES CONTACTÉS	NOMBRE DES RÉPONSES OBTENUES	POURCENTAGE
Culinary Heritage	*I*	*N*	*2*	*0*	*0%*
ENABLE	*R*	*E*	*2*	*0*	*0%*
RECORE	*N*	*W*	*2*	*0*	*0%*

TABLEAU 6 **Nombre de questionnaires envoyés par projet et des réponses obtenues**

Sur la base des questionnaires reçus, les réponses ont été classées par type d'opération pour évaluer s'il existe une relation directe entre le degré d'implication dans le partenariat (Projets Individuels, Réseaux et OCR) et la motivation du partenaire au questionnaire.

ORIGINE DES RÉPONSES

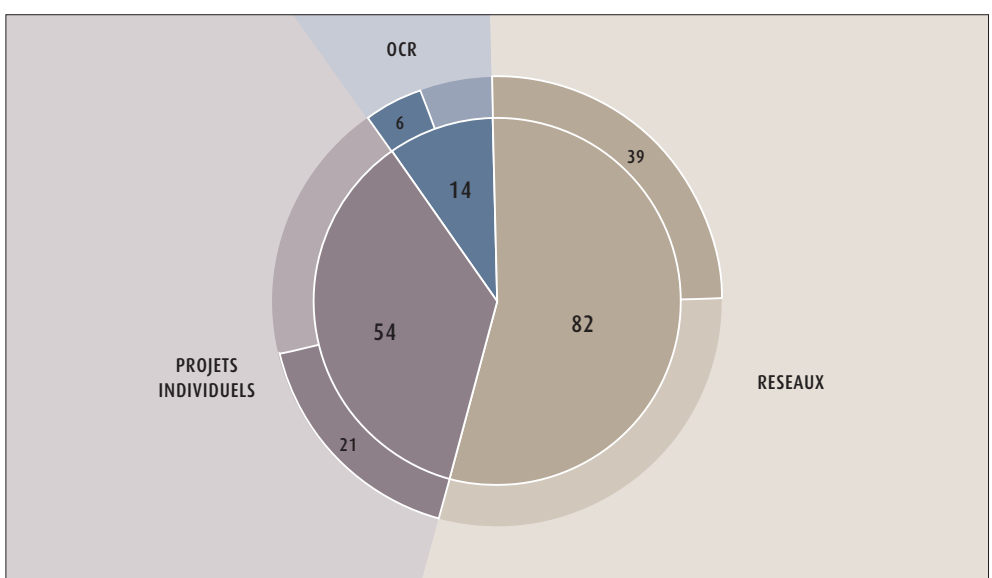

TABLEAU 7 **Taux des réponses obtenues par type d'opération en comparaison avec le nombre total des partenaires "Pays tiers" par type d'opération**

Le taux de réponse obtenu indique que les partenaires les plus actifs sont impliqués dans les opérations Réseaux tout en étant une typologie d'opération beaucoup moins contraignante au niveau de la gestion et des réalisations attendues par rapport aux OCR.

Ce résultat témoigne donc d'un degré de participation des partenaires «Pays tiers» dans les opérations les plus structurées assez faible, normalement due à la complexité institutionnelle et financière requise. Néanmoins, on compte avec la participation active de 14 partenaires

«Pays tiers» aux OCR, ce qui démontre justement le grand intérêt suscité par cette typologie d'opération particulièrement complexe, même si, à l'heure actuelle, on ne peut pas évaluer de manière concrète (et mesurable) le niveau de leur implication.

Les résultats du Tableau 8 ci-dessous révèlent un taux élevé de réponses (60%) des partenaires roumains, pays avec le plus grand nombre de partenaires impliqués dans des opérations IIIC (27), ainsi que des partenaires bulgares et suisses (avec 17 et 13 partenaires établis) alors que l'intérêt affiché par les partenaires norvégiens reste bien au dessous des attentes, compte tenu du rôle joué par la Norvège soit un dans le cadre du programme INTERREG IIIC Nord. La motivation des partenaires de faire part de leur suggestions par rapport aux difficultés rencontrées lors de leur participation aux opérations IIIC n'apparaît pas donc directement liée à la nature des pays en adhésion ou candidat.

PAYS	NOMBRE DES PARTENAIRES CONTACTÉS	NOMBRE DES RÉPONSES OBTENUES	POURCENTAGE
Biélorussie	3	3	100%
Ile de Man	1	1	100%
Israël	1	1	100%
Chine	1	1	100%
Serbie Monténégro	5	4	80%
Suisse	13	9	69%
Roumanie	27	16	59%
Bulgarie	17	10	59%
Turquie	4	2	50%
Croatie	12	5	42%
Norvège	23	8	35%
Algérie	6	2	33%
Maroc	6	2	33%
Tunisie	3	1	33%
Ukraine	4	1	25%
Russie	11	2	18%
Armenia	1	0	0%
Bénin	1	0	0%
Georgie	1	0	0%
Islande	1	0	0%
Liban	1	0	0%
Bosnie Herzégovine	2	0	0%
Autorité de Palestine	2	0	0%
Albanie	4	0	0%

TABLEAU 8 | **Taux des réponses obtenues par pays rapport aux questionnaires envoyés**

Par ailleurs, l'implication de certains partenaires (7) dans les opérations financées dans le cadre des première et deuxième appels à projets a produit des résultats suffisamment positifs pour les motiver à s'impliquer dans un deuxième partenariat toujours financé par le programme IIIC.

Le Tableau 9 ci-dessous aide à évaluer la capacité de différents partenaires sur la base de leur nature juridique et de leur niveau d'appartenance territoriale de mobiliser les ressources nécessaires à motiver leur participation dans le cadre des projets IIIC. Sur la base des données récoltées, les administrations locales au niveau de départements et de municipalités, suivies par les centres de recherche, s'avèrent les plus motivées à répondre. Les raisons de cette motivation pourraient témoigner de leur approche aux opérations qu'elles mesurent dans la perspective de s'ouvrir aux coopérations européennes.

STATUT JURIDIQUE DES PARTENAIRES

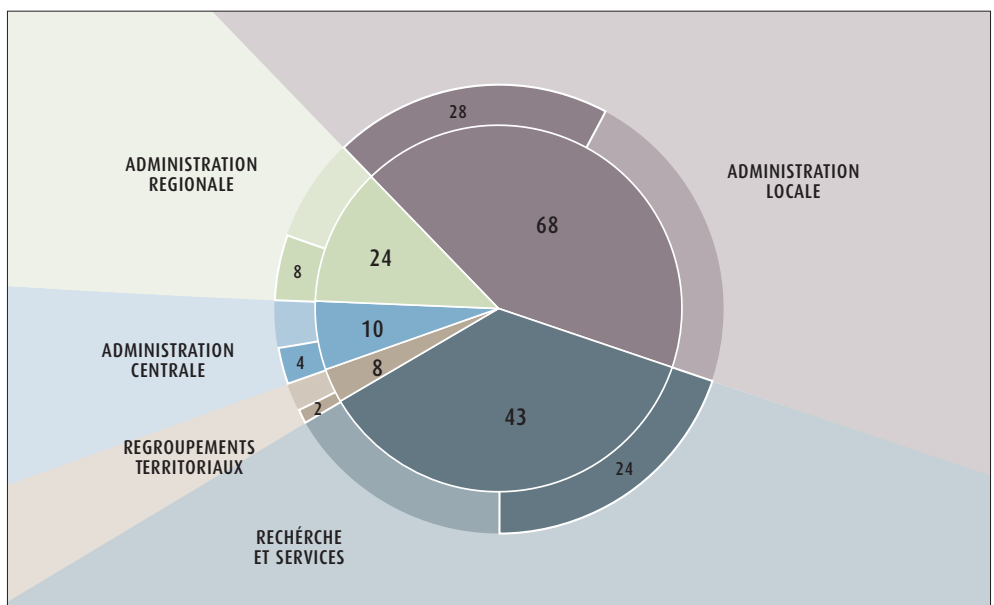

TABLEAU 9 | **Taux des réponses obtenues par statut juridique des partenaires, en comparaison avec le nombre total des partenaires «Pays tiers» par statut juridique.**

Motivations des partenaires à la mise en œuvre d'un projet de coopération

_LA MOTIVATION dominante à la participation à une opération IIIC s'avère être l'échange de bonnes pratiques dans une optique de mise en commun des informations pour développer

les compétences dans des domaines d'intérêt commun. Par contre, les partenaires qui ont adopté une optique d'apprentissage plutôt que d'échange, au niveau de pratique de gestion d'un projet européen ou de bonnes pratiques dans un domaine spécifique sont un peu plus de 20%. Plus généralement, les partenaires sont intéressés par tous projets pouvant intégrer les interventions en thème de développement local dans tous les domaines, compte tenu des disponibilités limitées pour la mise en œuvre des initiatives.

L'appartenance préalable à un réseau européen est indiquée par presque 20% des partenaires. Une attention particulière doit être portée sur l'opportunité offerte par le IIIC en termes d'échanges d'expérience à grande échelle que plusieurs réseaux préexistants ont saisi pour renforcer leur partenariat. Dans ce contexte, l'implication des partenaires «Pays tiers» est bien sûr facilitée, si un contact préalable est déjà en place à travers le réseau préexistant. D'où la présence de certains partenaires trop éloignés de l'UE (Chine, Canada, etc.) due justement à l'appartenance préalable à ces réseaux préexistants. Ce qui en termes de répartition géographique des partenariats crée «une aberration» au sens strict statistique du terme, pour le IIIC. Si à l'heure actuelle il n'y a pas suffisamment d'éléments pour juger de la valeur ajoutée au sens du IIIC, il est important de souligner que toutes ces opérations sont suivies très attentivement par les structures d'appui technique du programme (STC IIIC) afin d'assurer des résultats visibles, mesurables et donc distincts des activités ordinaires du réseau initial préexistant.

Sources d'information concernant INTERREG

_PARMI LES sources d'information utilisées pour avoir accès aux opérations IIIC, sur les 61 réponses obtenues, 8 indiquent l'accès au site web du programme, 3 à des newsletters concernant les appels à propositions européennes, 11 les informations reçues au niveau local, lorsque 3 seulement ont pu bénéficier des journées d'informations sur le programme, toujours à cause du budget insuffisant pour les déplacements. La plus part (20) à été contacté par d'autres partenaires et 10 par les réseaux auxquels ils participent déjà. Ces données indiquent que l'appartenance à un réseau ou l'expérience préexistante de coopération sont des éléments clé pour l'activation d'un partenariat.

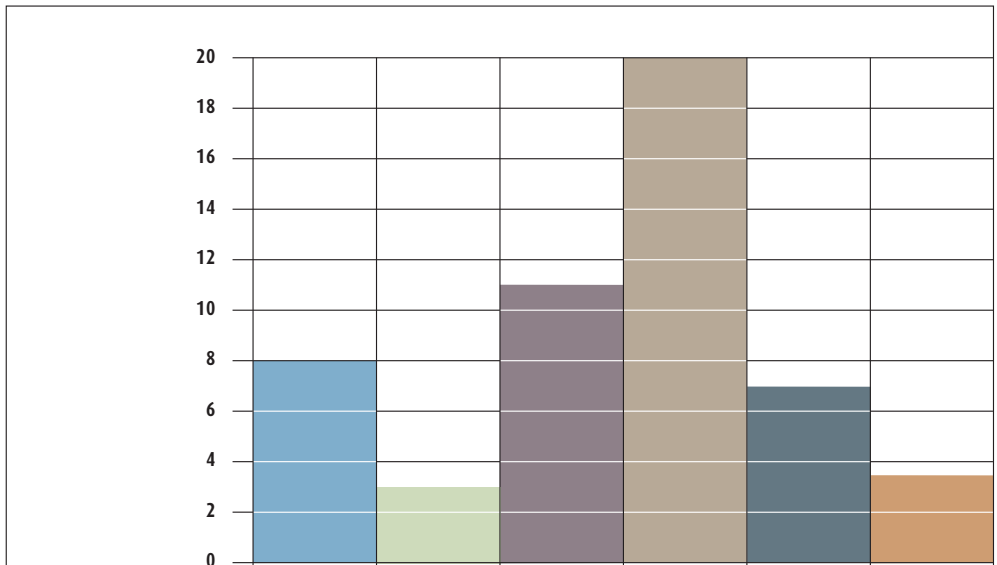

	Site Internet IIIC	Newsletter	Info local	Partenaires UE	Reseaux	Journées d' information
Nombre	8	3	11	20	10	3

TABLEAU 10 | Sources d'information motivant la participation des partenaires des Pays tiers

Les procedures de certification

_LES RÉPONSES concernant les procédures de certification ne peuvent pas faire l'objet d'une interprétation univoque car plusieurs partenaires ont estimé de s'exprimer sur les procédures administratives concernant le FEDER, alors qu'ils ne sont pas concernés: la perception que les partenaires des Pays tiers reçoivent de l'expérience acquise par les partenaires communautaires et surtout par le Chef de file dans le cadre de la gestion du FEDER a été utilisée en tant que référentiel.

Compte tenu donc du fait que les réponses sont liées à la perception indirecte du fonctionnement des fonds FEDER et parfois aux règles des programmes nationaux, la répartition des pourcentages entre ceux qui se disent satisfait par les procédures et ceux qui portent un jugement négatif est presque à égalité.

JUGEMENT SUR LES PROCÉDURES DE CERTIFICATION

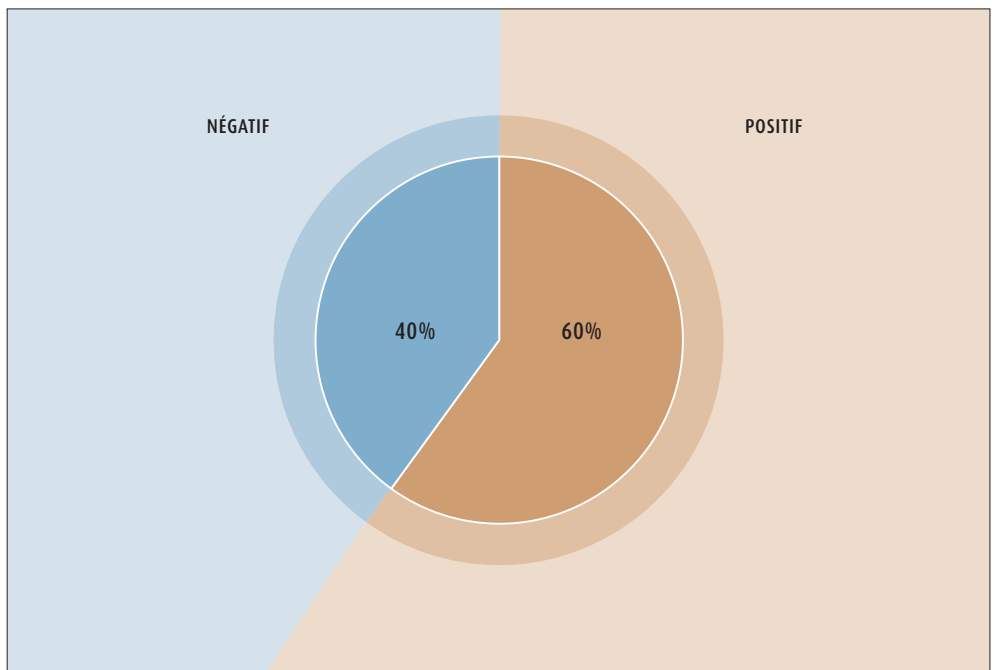

TABLEAU 11 Répartition des partenaires selon leur jugement sur l'efficacité du système de certification et remboursement

JUGEMENT SUR LE NIVEAU D' INFORMATION ET LE SUPPORT TECHNIQUE DISPONIBLE

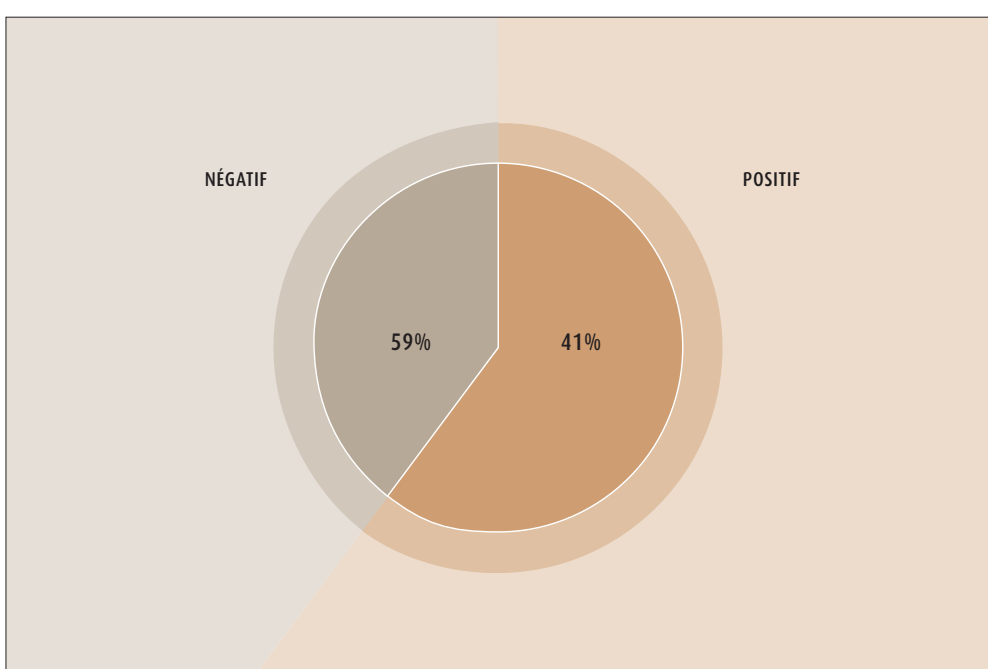

TABLEAU 12 Répartition des partenaires selon le jugement sur le niveau d'information et le support technique disponible

Assistance technique et informations disponibles au niveau local

_EN GÉNÉRAL plus de la moitié des partenaires ayant répondu, se plaignent d'un support insuffisant au niveau local, alors que 41% se déclarent satisfaits par le support disponible. Le système d'assistance technique mis en place par le Bureau fédéral suisse est particulièrement apprécié par les partenaires nationaux. La question de la faiblesse d'un système de support technique a été reprise dans le débat avec les responsables de la coopération et les possibles corrections proposées pourront être pris en compte dans l'implémentation des nouveaux programmes.

Flexibilité du systéme de gestion

_LA PLUPART des partenaires (65%) se plaignent d'un manque de flexibilité dans le système de gestion des projets. Il semblerait que les partenaires aient utilisé encore une fois, leur propre perception en la matière, perception qui dépend aussi de la qualité de communication et de gestion interne du projet. Ainsi, si certains expriment leur inquiétude par rapport aux longues délais nécessaires pour mettre en place les modifications de budget, lorsque il n'y a pas des délais fixés, d'autres remarquent la nécessité de la part des structures de gestion des programmes de faire preuve d'esprit d'adaptation aux changements intervenants dans le déroulement des activités du projet.

NIVEAU DE FLEXIBILITÉ SUFFISANTE

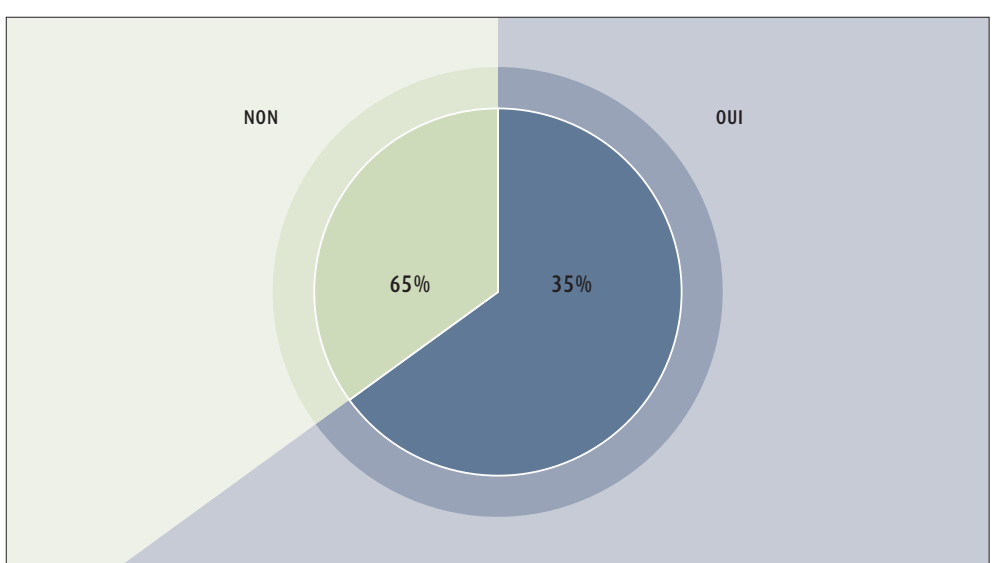

TABLEAU 13 Répartition des partenaires ayant jugé la flexibilité du système de coordination

Les réponses reçues ne permettent pas de différencier les partenaires se referant à la gestion des leurs propres fonds par rapport à ceux qui ont répondu sur la gestion générale du projet, en incluant donc la partie du projet soumise à la responsabilité des partenaires communautaires.

Conventions entre Partenaires

_LA SIGNATURE d'une Convention interpartenariale (acte obligatoire après l'approbation du projet dans les zones Est et Sud et fortement souhaité dans les zones Nord et Ouest), ainsi que la participation au Comité de Pilotage du projet, de la part de 59 partenaires sur 66 ayant répondu, témoignent d'une volonté précise et de la part du Chef de file et de la part des partenaires des Pays tiers de s'impliquer pleinement dans la gestion du projet. Leur engagement dans toutes les composantes ainsi que le respect de toutes les obligations prévues par la convention ne fait pas par contre l'objet d'un système structuré de suivi et de gestion de la part du programme IIIC.

Les 44 partenaires membres du Comité de Pilotage indiquent la volonté de s'engager dans la mise en oeuvre des activités sur un plan d'égalité avec les autres partenaires. Cette volonté doit se confronter, par contre, avec le manque de ressources pour pouvoir participer aux réunions du Comité de Pilotage où tous les partenaires peuvent donner leur contribution aux activités de projet.

La représentation de tous les partenaires au sein du Comité de Pilotage du projet constitue un élément d'appréciation lors de la procédure d'évaluation (la composition du Comité de Pilotage, son fonctionnement, etc. doivent être décrits dans le formulaire de candidature, notamment à la partie relative à la gestion et coordination du projet). Ce qui en principe permet de juger de l'implication des partenaires «Pays tiers» aux organes décisionnelles du projet. Il n'en reste pas moins que les partenaires – membres du Comité de Pilotage peuvent toujours justifier leur absence par la disponibilité insuffisante de ressources (humaines ou financières).

Dans le cadre des Réseaux, la participation au Comité de Pilotage est parfois plus limitée, lorsque les projets décident d'avoir un système de représentation par Etat (voir le projet *Centurio* avec le plus grand nombre de partenaires), pour réduire les coûts d'organisation trop élevés.

PARTENAIRES QUI ONT SIGNÉ UNE CONVENTION INTERPARTENARIALE

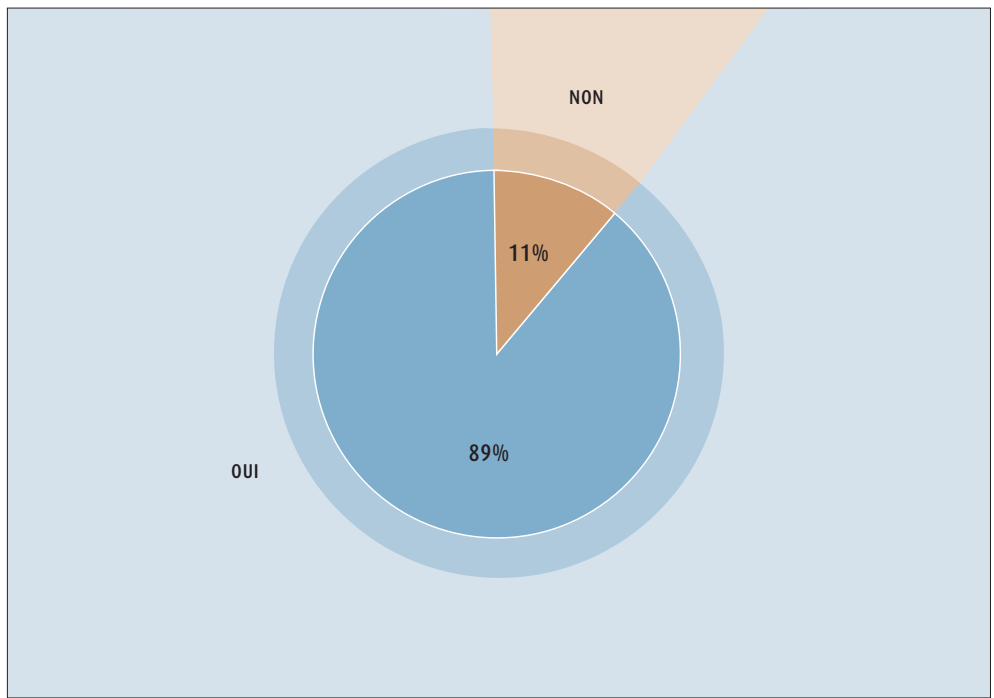

TABLEAU 14 Pourcentage des partenaires ayant signé une Convention interpartenariale

PARTENAIRES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

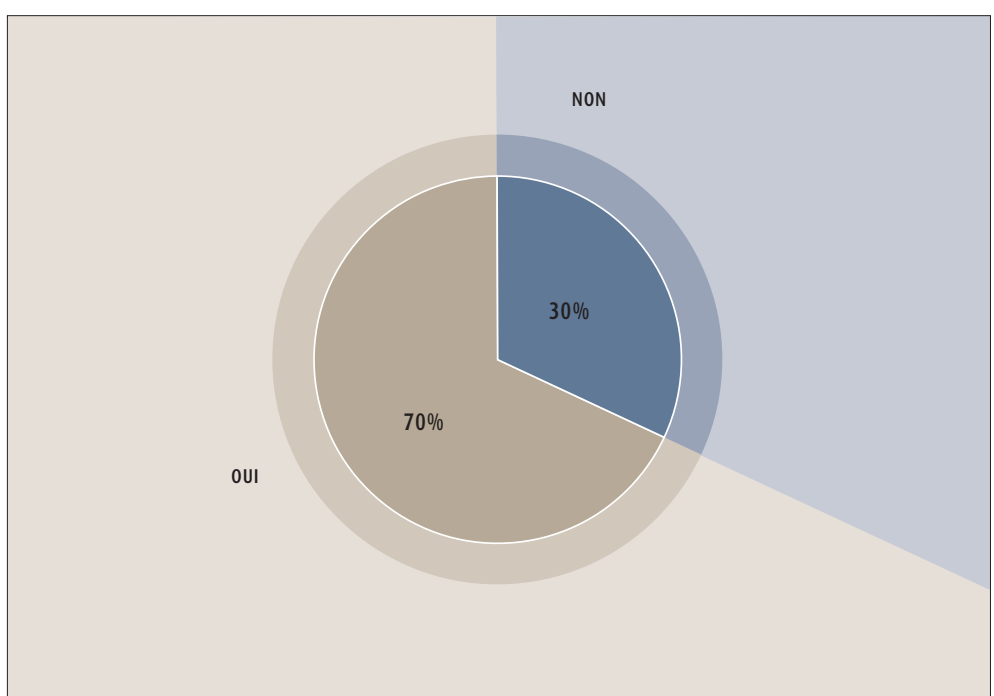

TABLEAU 15 Pourcentage de partenaires membres du Comité de Pilotage

Participation àux activités du projet

_SEULEMENT 8 sur les 61 partenaires des Pays tiers ayant répondu déclarent d'être aussi responsables d'une des composantes de projet: il ne semble pas exister une relation directe avec le pays d'origine ou à l'état plus ou moins avancé dans le processus d'adhésion ou de rapprochement à l'Union (Croatie, Roumanie, Suisse, Norvège). Dans certains cas, ils assurent le travail de coordination d'une composante en utilisant leurs fonds propres alors que, la base de données des projets, rédigée sur la base des dossiers de candidature approuvés et financés, indique que ces mêmes partenaires n'ont pas un budget à même d'assurer leur rôle de responsables. C'est dû au fait que dans la documentation de projet (formulaire IIIC du rapport d'avancement) l'attention réservée aux partenaires n'ayant pas recours à un cofinancement FEDER est fortement limitée.

En ce qui concerne l'implication dans les différentes composantes, deux tiers environ de ceux qui ont répondu à la question (39 sur 61) déclarent participer à toutes les composantes du projet et de jouer un rôle spécifique dans toutes les activités du projet.

Par contre, il n'est pas possible d'extraire des données significatives concernant le nombre des personnes impliquées dans la réalisation des activités: les réponses sont trop peu fiables mêmes pour pouvoir tirer des conclusions valables sur la base des données concernant le cofinancement déclaré.

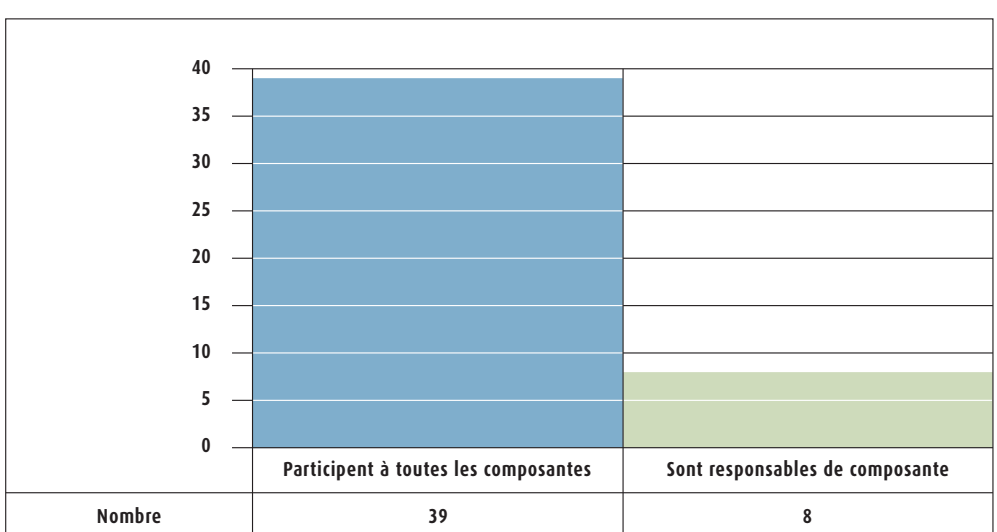

Nombre	39	8

TABLEAU 16 | Rôle joué par les partenaires des Pays tiers dans les projets

Typologie d'objectifs et résultats à atteindre

_LES RÉPONSES fournies à la question concernant la typologie des résultats attendus confirment l'approche typique de la coopération interrégionale.

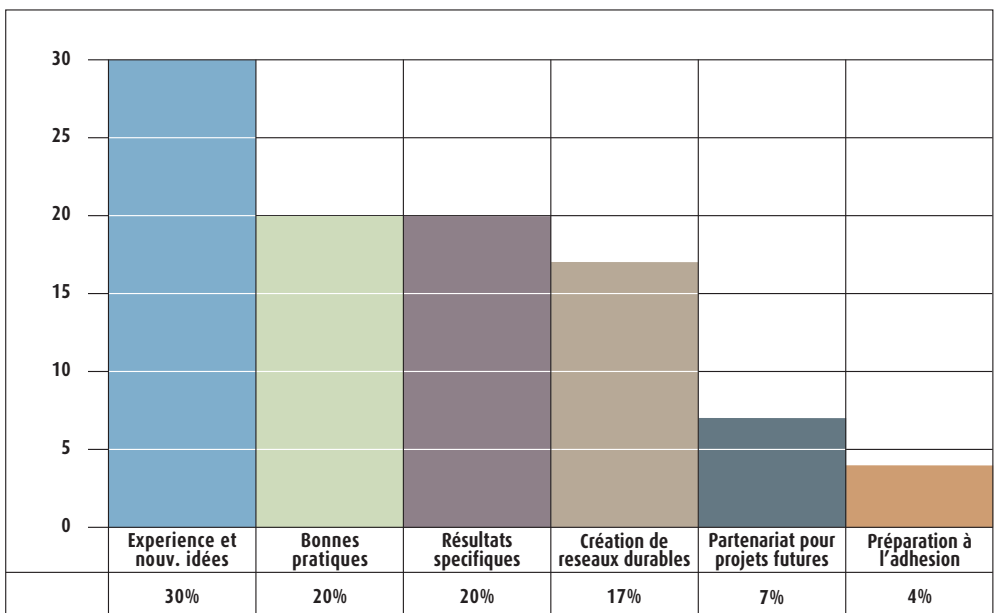

TABLEAU 17 | **Réponses groupées par typologie d'objectifs à réaliser et de résultats attendus**

Dans le questionnaire soumis, la question était ouverte et chaque partenaire pouvait donc répondre par un texte libre: pour grouper et rendre plus évidentes les concentrations des objectifs à réaliser, les réponses ont été identifiées et classées dans 6 catégories de résultats attendus, similaires et comparables. Seulement 16 partenaires ont indiqué des objectifs concrets à atteindre et ils souhaitent que le projet puisse produire des résultats caractérisés par une utilité immédiate pour le partenaire même. A titre d'exemple de résultats attendus, on peut citer la formation de 36 proviseurs d'écoles, la création d'un réseau de commercialisation, un plan de marketing commun, un système de gestion plus efficace de la santé publique etc.

S'il est légitime de voir les partenaires des Etats membres mettre l'accent sur l'interaction entre les objectifs du projet et les politiques régionales de développement, selon les indications de la communication de la Commission instituant la coopération interrégionale, il est également compréhensible que les Pays tiers attribuent beaucoup plus d'importance à d'autres aspects qualifiants d'INTERREG IIIC.

La plus grande partie des partenaires indiquent «l'échange d'expériences» et de «nouvelles idées» en tant que principal résultat attendu.

Ces deux termes n'impliquent pas la qualité des idées ou des expériences mises en commun mais ils identifient une valeur ajoutée dans la possibilité offerte par le projet de mettre en relation les partenaires de projet entre eux-mêmes et d'ouvrir un canal de communication fonctionnel à la circulation de ces idées.

Presqu'un quart des réponses identifient clairement le projet en tant qu'opportunité de se transférer réciproquement des bonnes pratiques, alors que les attentes de la plus part sont focalisées sur l'opportunité d'apprendre des bonnes pratiques.

En descendant dans le classement, on trouve deux catégories de motivations qui s'inscrivent dans la logique qui voit, dans la coopération interrégionale, un terrain privilégié de rencontres et de consolidation de contacts entre institutions situées dans les deux cotés des frontières de la communauté européenne.

Seulement 1/5 des réponses révèlent la volonté des partenaires de créer et de renforcer ses propres rapports dans le cadre de réseaux et le même pourcentage exprime le souhait de mieux structurer les relations établies dans le déroulement des activités du projet: un partenariat plus stable pourrait ainsi représenter le noyau dur pour la mise en ouvre des futurs projets communs.

On enregistre par contre un pourcentage beaucoup plus limité de partenaires identifiant les projets en tant qu'opportunité pour apprendre les mécanismes de systèmes de gestion plus efficaces ou même pour développer leurs connaissances des règles de fonctionnement des fonds communautaires dans la perspective d'avancer dans le processus d'adhésion (3 réponses sur 44 partenaires de 2 pays en adhésion).

La visibilité au niveau local

_LA QUESTION concernant l'outil ou le moyen le plus utilisé pour assurer la visibilité de leur participation dans l'opération INTERREG IIIC au niveau local révèle un certain manque d'homogénéité dans les réponses et dans les approches à la question de la diffusion des résultats.

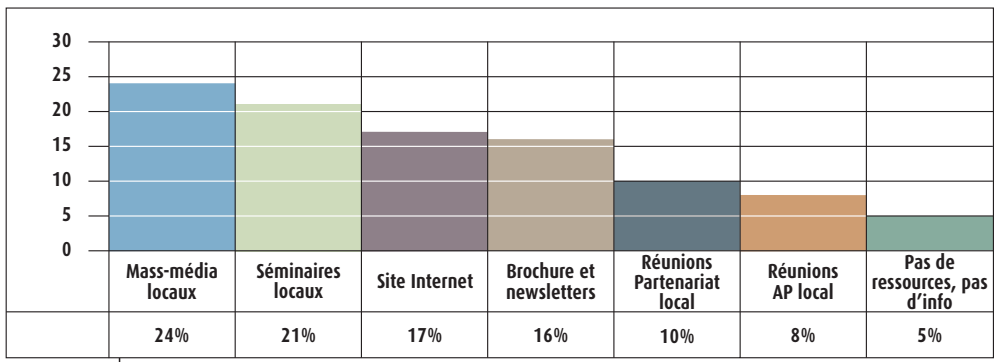

	Mass-média locaux	Séminaires locaux	Site Internet	Brochure et newsletters	Réunions Partenariat local	Réunions AP local	Pas de ressources, pas d'info
	24%	21%	17%	16%	10%	8%	5%

TABLEAU 18 | Actions locales de dissémination du project

L'utilisation de la presse ainsi que des media locaux est indiquée par un 1/4 des partenaires alors que 16% déclare utiliser des publications ou des brochures spécifiquement préparées dans le cadre des activités de dissémination du projet.

Il n'existe pas un système nettement prioritaire par rapport à d'autres et dans certains cas la visibilité est limitée aux partenaires locaux et à l'administration publique impliquée.

Il convient de remarquer le faible pourcentage (17%) que représente l'utilisation du site internet comme moyen de diffusion des résultats alors que tous les projets prévoient la création d'un site officiel du projet ou l'utilisation d'un site déjà en place pour la dissémination des activités et des résultats ainsi que pour la circulation des informations entre les partenaires mêmes du projet.

Compte tenu des pays de résidence des partenaires n'ayant pas indiqué les sites web parmi les outils prioritaires à utiliser, on ne peut pas en déduire une faible diffusion des technologies d'information ou une couverture insuffisante de la part du réseau Internet.

Relations entre partenaires du projet

Le rapport avec le Chef de file est considéré satisfaisant par la plus grande partie des partenaires ainsi que les relations dans le cadre du partenariat. Il s'agit presque d'un plébiscite (59 réponses positives sur 69) à l'égard du Chef de file en lui reconnaissant une valeur ajoutée pour le bon déroulement des activités. Le même pourcentage concerne les relations avec les autres partenaires avec l'exception de deux cas spécifiques.

PARTENAIRES SATISFAITS DU CHEF DE FILE

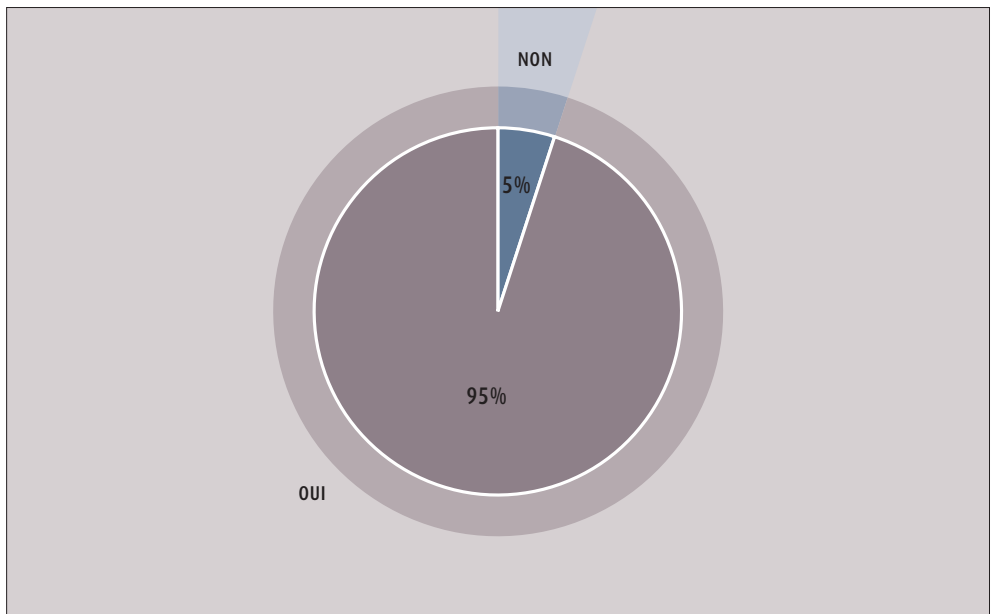

TABLEAU 19 **Répartition qui déclarent leur satisfaction vis-à-vis du Chef de file**

Les réponses fournies par les partenaires ne se déclarant pas satisfaits visent les difficultés linguistiques (2 cas dont 1 fait référence explicite au Chef de file et l'autre au partenariat en général), la faible volonté de coopération (ou à un degré inférieur à celui attendu par le partenaire dans 1 cas) et une communication défaillante (2 cas).

Le rapport avec les autres partenaires fait l'objet d'une appréciation positive dans la plus part des réponses (55 sur 59 réponses obtenues, soit près du 93%).

La valeur ajoutée reconnue par les partenaires de projet est représentée par la volonté de mettre en place un échange efficace des informations concernant les activités et les objectifs du projet. Certains des partenaires remarquent aussi l'importance des relations fructueuses mises en place dans le cadre du projet et l'opportunité d'échanger des expériences et des informations lors de réunions de projet.

Quelques considérations spécifiques doivent être réservées au rôle assigné au Chef de file: dans plusieurs cas les partenaires rappellent le rôle d'interlocuteur unique dans le cadre du projet ainsi que de point de contact accessible au niveau d'information du programme. Le flux d'informations concernant la gestion du projet est assuré par le Chef de file, même si

PARTENAIRES SATISFAITS DES AUTRES PARTENAIRES

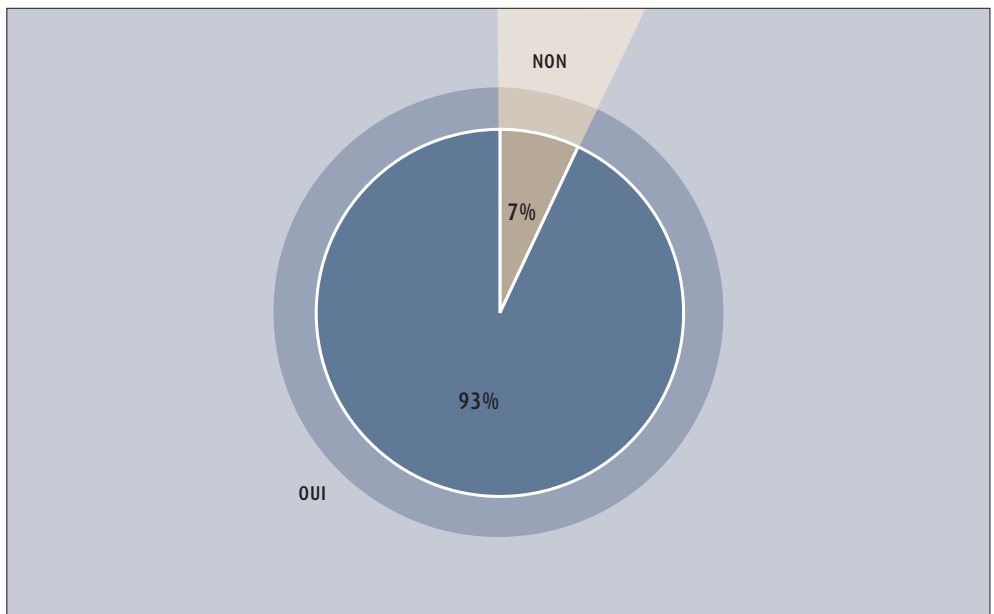

TABLEAU 20 **Niveau de satisfaction vis-à-vis des autres partenaires du projet**

plusieurs expriment également leur appréciation sur le rôle joué par les structures de gestion du programme telles que le STC. En effet, l'appui des STC dans le cadre de la gestion des projets est une évolution par rapport au fonctionnement des anciens Bureaux d'Assistance Technique.

Ainsi, il devient essentiel d'assurer que les Chefs de file puissent eux-mêmes disposer d'informations suffisantes et ponctuelles à faire circuler auprès des autres partenaires ainsi que d'un plan de communication efficace, et non pas de simples «outils» ou «moyens» de communication ponctuels, utilisés de façon aléatoire pour combler certains besoins urgents ou temporaires. En plus, il serait souhaitable que ce plan de communication soit construit et décidé par l'ensemble des partenaires afin d'y refléter les besoins et spécificités de tous. Le IIIC prévoit en effet une «composante» distincte à ce type d'activités qui peuvent être exploitées doublement: une fois à travers la «composante gestion» et une deuxième fois à travers la «composante communication» (si elle est prévue par le projet).

D' ailleurs, quand on relève des critiques concernant le Chef de file, celles-ci sont particulièrement sévères au niveau du manque d'informations ou de l'adoption de modifications budgétaires ou d'activités sans l'implication des partenaires des Pays tiers.

Cette interprétation est confirmée par les entretiens réalisés avec les représentants des institutions des Pays tiers lesquels rappellent certaines difficultés typiques dans la phase de rédaction du projet, au cas où le Chef de file définit le budget et le plan d'action sur base des prévisions budgétaires peu réalistes par rapport à tous les partenaires impliqués. En particulier, les prévisions budgétaires pour les Pays tiers en ce qui concerne le coût du personnel interne aux administrations publiques ou l'expertise externe, sont normalement basées sur des contextes économiques et sociaux très différents par rapport à la moyenne européenne.

Niveau de satisfaction vis-à-vis des structures du programme, des résultats atteints par l'opération, et des relations avec les acteurs locaux

_EN GÉNÉRAL, on relève un degré élevé de satisfaction de la part des partenaires des Pays tiers (un tiers se déclare même pleinement satisfait) par rapport aux:

- structures de gestion du programme;
- opportunités offertes par la participation aux opérations;
- l'implication des acteurs locaux dans les opérations.

Il faut remarquer deux aspects déjà évoqués précédemment dans le rapport: parmi ceux qui se déclarent satisfait des rapports avec le STC ou le système de coordination nationale, 70% juge positivement le rôle d'intermédiaire joué par le Chef de file entre les partenaires et les structures de gestions. A plusieurs reprises, le travail mis en place par le point de contact national suisse (SECO) est souligné par les partenaires suisses.

Le jugement porté sur le Chef de file est très nettement négatif lorsque celui-ci n'est pas à même d'assurer une gestion efficace des flux d'informations entre le partenariat et les structures de gestion et, dans le cadre du projet, parmi les partenaires.

Plusieurs partenaires des Pays tiers ont mis en évidence le besoin d'organiser des opportunités de rencontres tels que les journées d'informations plus prés des territoires concernés permettant ainsi aux bénéficiaires finaux d'y participer. Cette exigence a été confirmée par les représentants des structures de coordination nationale lors des entretiens réalisés.

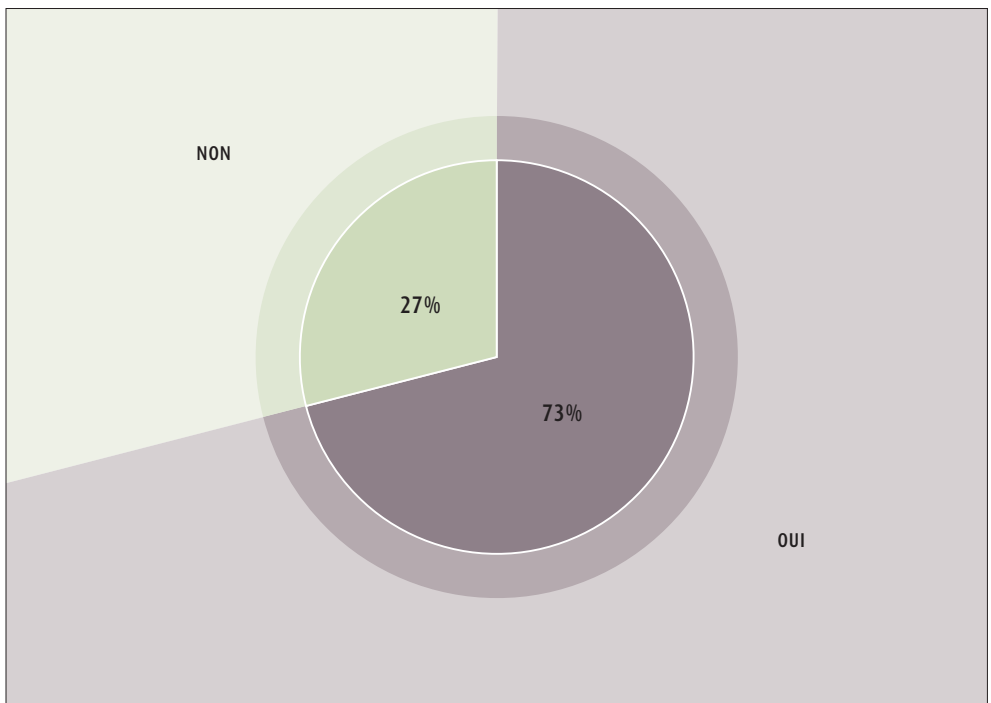

TABLEAU 21 **Niveau de satisfaction vis-à-vis du STC et des structures de coordination nationale**

De plus, étant donné que les séminaires de formation mise en oeuvre par les structures de gestion du programme s'adressent surtout aux Chefs de file, ces structures devraient leur fournir les outils nécessaires pour disséminer les règles d'une gestion efficace d'un projet et le respect des règlements en vigueur auprès des tous les partenaires, Pays tiers inclus (tout en se limitant aux obligations imposées par le FEDER).

En revenant à l'analyse des pourcentages obtenus, on remarque que 89% des 53 partenaires qui ont exprimé une opinion sur cette question, se déclarent satisfaits des opportunités créées par la participation aux opérations d'un programme de coopération interrégionale. Cette appréciation représente une valeur ajoutée pour le programme étant donné que la satisfaction est également exprimé de la part des partenaires qui ont obtenu un cofinancement réduit et ont décidé d'investir leur propres fonds.

Lorsque les remarque négatives concernent la faible capacité de communiquer ou de transférer les informations à tous les partenaires, les appréciations sont concentrées sur:

- La création des conditions favorisant le développement des futures coopérations;

- l'acquisition et apprentissage des règles de gestions des Fonds structurels dans le cadre du processus d'adhésion à l'UE;

- la possibilité de coopérer sans limitations d'éligibilité géographique.

Le niveau d'implication des acteurs locaux fait l'objet d'un jugement positif de la part de 77% des 43 partenaires ayant répondu à la question. Cependant en examinant les commentaires négatifs exprimés, on retrouve la même remarque : face à un fort intérêt affiché ou même à un intérêt potentiel, les structures de gestion au niveau national n'ont pas su mettre en oeuvre des activités de promotion adéquates et adaptées au contexte d'INTERREG IIIC .

Certains remarquent aussi la nécessité d'investir des ressources de plus en plus considérables au niveau des partenaires locaux, pas seulement donc au niveau du Chef de file, et de mettre en place des capacités professionnelles pour activer une dynamique d'implication et participation des acteurs locaux.

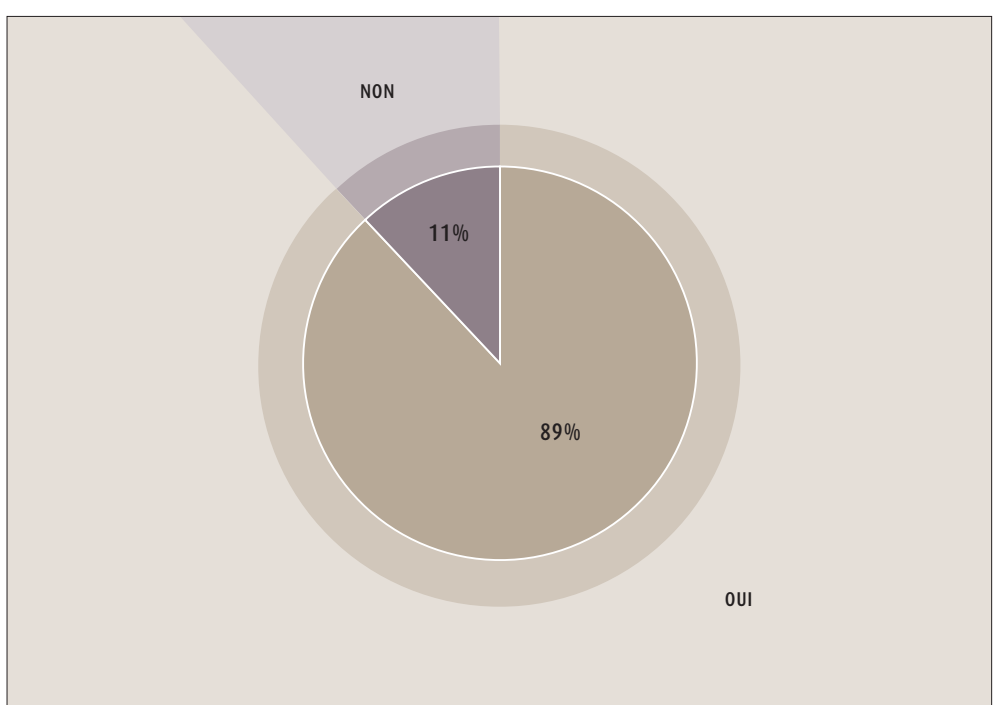

TABLEAU 22 | **Niveau de satisfaction vis-à-vis des opportunités offertes par la participation au programme IIIC**

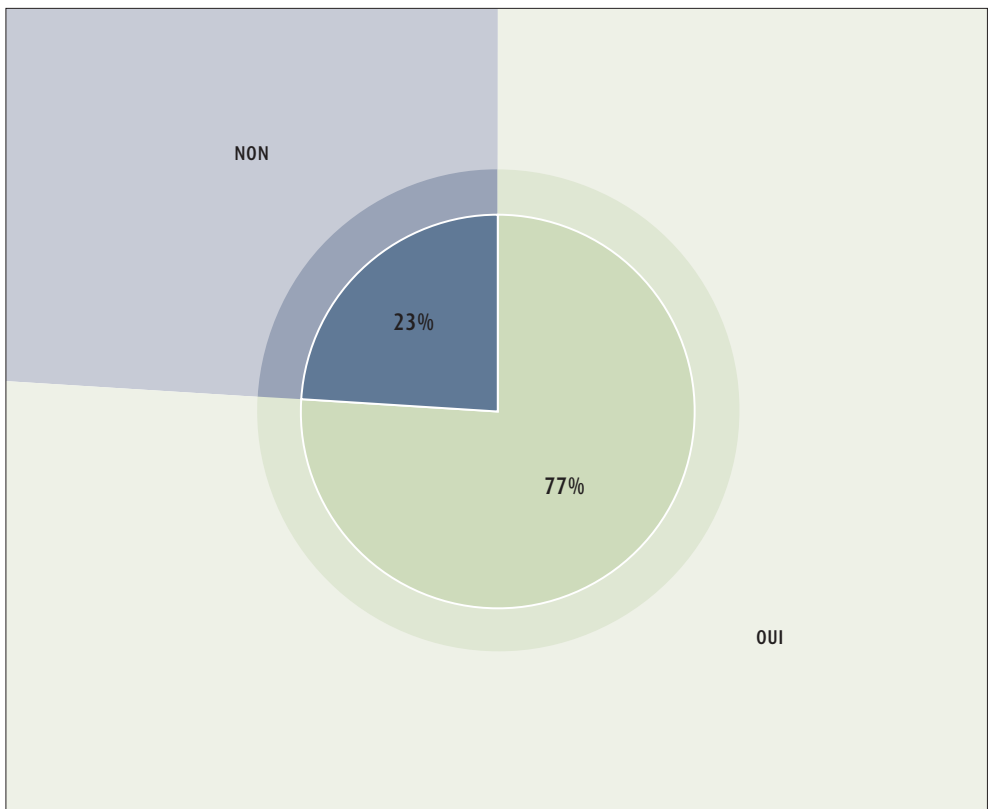

TABLEAU 23 | Niveau de satisfaction par rapport à l'implication des acteurs locaux

Suggestions finales groupées par typologie des réponses similaires.

_SEULEMENT LE 45% des partenaires (31 réponses données sur 69 questionnaires reçus) ont su formuler des commentaires et des suggestions incluant plusieurs suggestions à la fois. Parmi les 31 réponses obtenues, 13, soit 42%, indiquent les procédures administratives parmi les points critiques à améliorer: il s'agit pour ces partenaires d'un coût excessif par rapport au bénéfice tiré car les démarches demandent beaucoup d'investissement en termes et de temps de ressources humaines à y dédier. Parmi eux seulement 1 partenaire souhaite l'utilisation d'un système de procédures en ligne pour accélérer les temps administratifs.

La disponibilité limitée de fonds est par contre mise en avant par un pourcentage de 38%: il faut remarquer que la plupart des réponses concernent la contrainte représentée par leur participation aux activités de projet surtout au niveau de la participation aux réunions de projet mais sur 11 seulement 2 souhaitent ouvertement une prise en charge des frais de leur participation par le FEDER.

TYPES DE SUGGESTIONS DONNÉES

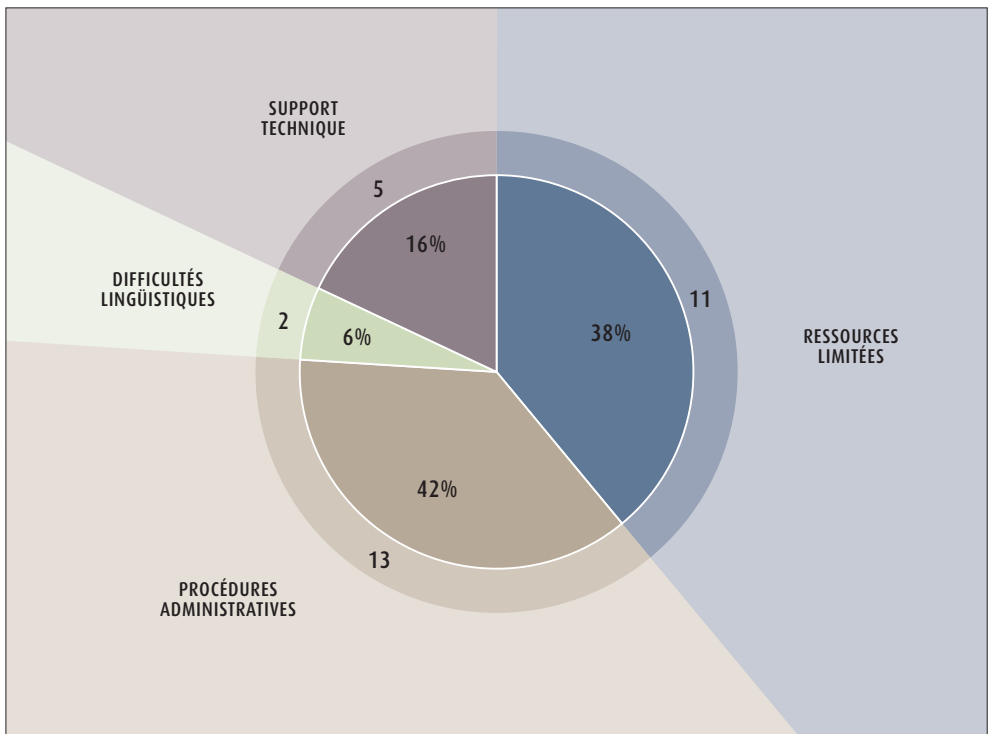

TABLEAU 24 | **Typologies des suggestions données par les Partenaires des Pays tiers en porcentage et nombre des réponses**

Par contre, 5 sur 31 ont indiqué la nécessité de disposer d'un support technique au niveau local capable d'assurer un flux d'informations efficace surtout dans la phase d'accès aux fonds européens ainsi que dans la phase initiale de la mise en place des projets.

Enfin seulement 2 sur 31 indiquent comme une contrainte majeure pour une gestion efficace du partenariat les difficultés lingüistiques rencontrées dans les relations avec les autres partenaires.

CONTEXTE: RÔLE DES PAYS TIERS DANS LES NOUVEAUX INSTRUMENTS DE COOPERATION EXTERNE (IEVP/IPA)

_DEPUIS LE début de la période de programmation en cours, la Commission européenne (Règlement du Conseil (CE) No 1260/1999 et Communication INTERREG IIIC) a promut la participation des Pays tiers dans les programmes de coopération territoriale. Plus particulièrement, l'article 20.2 du Règlement général prévoit qu'une attention particulière devrait être accordée à une meilleure coordination avec les programmes PHARE, TACIS et MEDA.

La Commission européenne a décidé de mettre en place des mesures pour améliorer la cohérence et coordination entre les différentes pratiques administratives et réglementations financières. Dans cette perspective on inscrit le lancement à la fin de 2003 de la politique de voisinage: certains des programmes INTERREG ont été transformés en programmes de voisinage permettant ainsi la synchronisation de l'allocation du FEDER avec ceux accessibles aux Pays tiers.

Politique de voisinage

_LES PROPOSITIONS de Règlement adoptés en septembre 2004 par la Commission européenne pour l'implémentation de cette nouvelle politique sont le produit de la stratégie communautaire exigeant la mise en œuvre des procédures homogènes et d'un système de coordination entre les fonds communautaires pour les Etats membres et ceux assignés aux Pays tiers, à fin d'assurer une réelle participation des ces derniers dans les programmes de coopération territoriale.

Les directives d'implémentation proposées pour les nouveaux programmes de voisinage et partenariat (par exemple, les nouvelles règles d'implémentation pour les zone du IIIB Mer Baltique, le IIIB CADSES, le IIIA Italie-Balkanes, etc) ont identifié des structures de gestion communes (Comité de suivi conjoint, Comité de sélection et Secrétariat technique conjoint), et des structures de gestions équivalentes (Autorité de Gestion et Autorité de Paiement pour les fonds INTERREG et Unité de coordination et Autorité contractante pour les fonds externes). Elles ont aussi établi les règles concernant la signature du Contrat de subvention et les

procédures de remboursement qui, ne pouvant pas encore être les mêmes, prévoient des passages communs dans le but d'une gestion efficace du partenariat.

Les derniers appels à projets (en 2005) des programmes ayant déjà mis en oeuvre les nouveaux programmes de voisinage et partenariat prévoient la participation de partenaires des Pays tiers selon les nouvelles règles mais une évaluation de leur efficacité ne pourra être entamée que dans quelques mois.

Les Comités de programmation et de Pilotage des principaux programmes de coopération territoriale se sont engagés depuis longtemps dans un débat concernant les raisons du retard cumulé par la stratégie communautaire d'implication des Pays tiers. Ce débat inscrit souvent la faible homogénéisation des procédures et encore plus la faible coordination entre les différents fonds européens accessibles aux Pays tiers parmi les causes des difficultés rencontrées par les partenaires des ces pays lors de leur engagement dans les programmes de coopération.

Les différentes contraintes administratives envisagées dans les programmes de coopération transnationale INTERREG et les programmes communautaires accessibles aux Pays tiers – TACIS, CARDS, PHARE et MEDA (statut juridique des partenaires, pourcentage de cofinancement, procédures de certification des dépenses ou encore le fonctionnement des systèmes des payements avance ou remboursement), sont souvent montrées du doigt en tant que principaux obstacles à l'implication de partenaires des Pays tiers dans la mise en place de partenariats transnationaux.

Propositions pour la nouvelle programmation

_LE RÔLE clé assigné dans la nouvelle programmation 2007-2013 à la participation des Pays tiers aux programmes de coopération territoriale est bien repris dans les deux propositions de Règlements adoptées par la Commission européenne concernant la coopération transnationale et la coopération transfrontalière avec les pays candidats, les pays candidats potentiels et les Pays tiers situés aux frontières externes est et sud de l'Union.

L'Instrument de Pré-Adhésion (IPA) concernera la coopération entre les Etats membres et les Pays candidats (Turquie, Croatie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine) et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Monténégro). L'IPA prévoit aussi la coopération

entre Pays candidats et candidats potentiels. Le cadre réglementaire a été établi par la Communication de la Commission COM (2004) 627 finale du 29 septembre alors que les règles de mise en oeuvre sont en cours de définition.

Le cadre de programmation qui vise à une gestion décentralisée prévoit trois niveaux:

- définition d'un cadre financier indicatif multi annuel. (MIFF) articulé par année sur un total de trois par pays et par composante et sujet à une révision annuelle;
- une programmation stratégique avec la définition d'un document de programmation indicatif multi annuel par pays et pour toutes les composantes (MIPD);
- une programmation spécifique par pays et par composante.

Les composantes de la Politique régionale comprendront la coopération transfrontalière et, pour les pays candidats, leur préparation à la mise en œuvre et à la gestion des Fonds structurels. L'IPA remplacera les instruments actuels soit PHARE, ISPA, SAPARD et CARDS. L'enveloppe budgétaire prévus sera d'environ 12.9 bio EUR.

L'IPA pourra financer la participation des Pays candidats et candidats potentiels dans le cadre des programmes de coopération transnationale ou interrégionale prévus par l'Objective 3 des nouveaux Fonds structurels ainsi que dans les programmes de bassin maritime dans le cadre de l'IEVP. Bien sur, le pays doit être éligible au programme auquel il adhère et les règles de mis en oeuvre à suivre seront celles du programmes choisi, soit les règles FEDER ou IEVP.

L'instrument prévoit cinq composantes:

- L'assistance à la transition et *'Institutional building'* (acquis communautaire);
- la coopération transfrontalière;
- le développement régional;
- le développement des ressources humaines;
- le développement rural.

Le calendrier prévoit l'adoption définitive des programmes dans le premier semestre 2007.

L'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) couvrira les Pays tiers participant à la politique européenne de voisinage, à savoir les pays du Sud et de l'Est du bassin méditerranéen, l'Ukraine, la Moldavie et la Biélorussie, ainsi que les pays du sud Caucase, remplaçant ainsi MEDA et une partie de TACIS. Cet instrument soutiendra également le partenariat stratégique communautaire avec la Russie. Selon la proposition d'une réglementation de la Commission présentée au Parlement en septembre 2004 (COM (2004) 628 finale, Art.1) le support communautaire doit être utilisé pour «l'intérêt commun» des états membres et des pays partenaires dans le cadre de la promotion de la coopération transfrontalière et transrégionale. Cette disposition simplifie sensiblement la situation actuelle dans laquelle la coopération transfrontalière aux frontières externes de l'UE se heurte à l'interaction des instruments de financement internes et externes soumis à des règles différentes.

Les programmes de coopération transfrontalière couvrent toutes les régions de niveau NUTS III situées le long de frontières terrestres et de routes maritimes importantes, ainsi que de toutes les régions maritimes de niveau NUTS II situées en bord d'un bassin maritime commun. Les régions voisines peuvent également être associées à la coopération.

A ce jour, les services communautaires n'ont pas encore défini les modalités d'interaction entre l'IEVP et la coopération interrégionale dans la nouvelle programmation telle qu'elle sera mise en place dans le cadre de l'Objectif 3.

Dans le cadre de l'article 6 indiquant la typologie de programmes couverte par l'IEVP, mis a part les programmes de coopération transfrontalière et de coopération multilatérale, la présence des programmes thématiques pourrait être une porte d'entrée aussi pour développer les projets de coopération interrégionale.

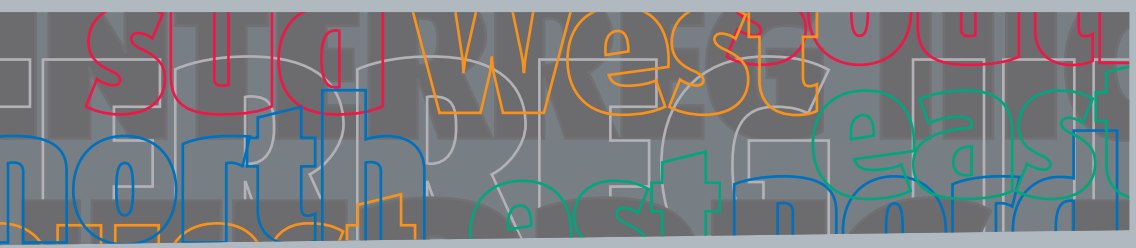

(G

CONCLUSIONS

_L'ÉTUDE A été conçue dans la perspective d'identifier, sur la base de l'évaluation des questionnaires reçus ainsi que des entretiens réalisés, la nature et les raisons des difficultés rencontrées par les partenaires des Pays tiers lors de leur participation aux opérations INTERREG IIIC.

La valeur ajoutée de cette étude tient à la volonté d'exploiter ce travail d'identification des causes et d'analyse des effets dans le but de formuler des recommandations adressées, d'une part, aux partenaires des Pays tiers ainsi qu'à leurs instances nationales chargées de la gestion des programmes de coopération européenne et, de l'autre, aux structures communautaires de gestion des programmes INTERREG engagées dans la définition des instruments de la prochaine coopération territoriale (au sein du prochain «Objectif 3»).

Il serait donc intéressant, voire impératif, que le travail de capitalisation des expériences cumulées soit traduit dans une sorte de «manuel» afin de garantir une participation réelle, tant dans le cadre des opérations en cours, que dans la perspective de la nouvelle programmation.

Les causes des difficultés rencontrées par les partenaires ainsi que leurs effets au niveau de la qualité de la participation dans les opérations IIIC ont été identifiés et articulés par quatre typologies et ci-dessous détaillés. Les quatre typologies sont pourtant étroitement liées les unes avec les autres, on pourrait même affirmer qu'elles s'alimentent réciproquement car, par exemple, des ressources financières réduites limitent certaines des activités nécessaires à la recherche de nouvelles sources de financement.

Compte tenu de la nécessité d'intervenir sur les quatre typologies en même temps pour interrompre ce cercle vicieux, les jugements portés sur l'expérience acquise ainsi que les attentes et les suggestions exprimées au niveau des partenaires et des responsables chargés de la coordination nationale des programmes dans les Pays tiers, ont été utilisés pour identifier des recommandations sur les démarches potentielles à entamer ou encore sur les mécanismes de gestion à mettre en place.

Avant de rentrer dans les détails, on peut avancer ici quelques considérations générales concernant la faisabilité de conduire les priorités et objectifs du programme à une participation effective des Pays tiers.

Si dans l'art. 17 de sa Communication INTERREG IIIC, la Commission européenne souhaite voir une participation aussi large que possible de Pays tiers, particulièrement des Pays candidats, les règles mises en oeuvre par le programme ne semblent pas à même d'assurer et de supporter cette participation, au delà des étapes initiales des projets.

Dans ce cadre, il faut mentionner les procédures de sélection des projets, qui prévoient parmi les critères d'appréciation de la qualité du partenariat la participation de partenaires des Pays tiers et le système de gestion des projets. Il n'en reste pas moins que, dans le cadre de la gestion des projets, les rapports d'avancement technique et financier qui doivent être soumis au STC/AG pour le remboursement du FEDER, ne concernent que très peu les Pays tiers, car ils ne sont pas éligibles sur ces fonds. Donc, le suivi des dépenses des Pays tiers n'est pas explicitement prévu dans le formulaire des rapports d'avancement. En tous cas, le suivi des activités mises en oeuvre par les partenaires de Pays tiers est prévu dans une section spécifique du formulaire du rapport d'avancement. En plus, les activités conduites par les Pays tiers peuvent être rapportées dans d'autres sections du rapport d'avancement (i.e. toutes les sections liées aux composantes des projets).

L'absence d'un tel outil pourrait être perçue en tant que symbole des limites du programme concernant une implication réelle des Pays tiers dans les opérations de coopération interrégionale.

Les procédures de soumission des dossiers de candidature fournissent un exemple éloquent des limites susmentionnées. Si la section VII du dossier de candidature requiert des informations spécifiques sur les demandes de cofinancement que les partenaires s'engagent à soumettre dans le cadre d'autres fonds européens extérieurs, le programme ne prévoit pas un système développé de suivi sur les fonds réellement octroyés et qui, par contre, déterminent forcement le degré de participation des partenaires des Pays tiers. Il faut souligner que seulement la section II.3 du rapport d'avancement semestriel permet une description sur la mise en œuvre des activités réalisées par les partenaires Pays tiers. Mais il n'y a pas de prévision similaire pour le suivi du volet financier de ces activités. Par conséquent,

il sera difficile d'obtenir les résultats chiffrés de l'effort consenti par les partenaires Pays tiers au sein des projets IIIC.

En plus, dans le cas où les prévisions initiales en termes de cofinancement «parallèle» PHARE, MEDA, TACIS, etc. ne sont pas vérifiées, cette perte financière risque d'affecter le projet dans sa globalité.

Une évaluation sur les résultats atteints par les projets qui se veut fondée devrait forcément prendre en compte, à travers une action de suivi, le rôle joué par tous les partenaires, Pays tiers inclus.

Contraintes financières

_LA DISPONIBILITÉ limitée des ressources est montrée du doigt en tant que «mère» de toutes les difficultés mais l'analyse des réponses fournies révèle aussi l'intérêt des partenaires à identifier des solutions alternatives, tout en acceptant de coopérer dans un cadre où les ressources vont rester limitées aussi dans la nouvelle période de programmation.

Au premier rang des contraintes financières, on retrouve la mobilisation limitée des financements nationaux et privés ainsi que des fonds de coopération européenne tels que PHARE, MEDA, CARDS ou TACIS ou d'autres encore. Il s'agit de territoires dans lesquels la concurrence pour avoir accès aux ressources déjà limitées est acharnée et la coopération interrégionale n'est pas forcement une priorité dans les plans de développement national et régional de ces pays. Et si le cofinancement sur des fonds propres de la part des partenaires n'est pas suffisant pour assurer une participation «de plein droit» à la réalisation des activités du projet, il s'avère souvent qu'ils ne connaissent pas forcement les démarches à suivre pour avoir accès à des sources de financement différents et disponibles dans leur propre pays.

De plus, compte tenu des procédures et des délais différents suivis dans l'attribution des fonds FEDER et fonds extérieurs, la forte majorité des partenaires démarrent leur participation en ayant recours seulement à leurs fonds propres lorsque, dans le dossier de candidature, leur rôle a été envisagé sur la base de la perspective de se voir allouée une enveloppe budgétaire beaucoup plus importante.

La différence enregistrée entre le premier et deuxième appel à projets sur la base des déclarations fournies par les partenaires mêmes dans le dossier de candidature en termes de recours aux fonds extérieurs par rapport aux fonds nationaux pourrait être liée aux difficultés dans l'accès aux fonds extérieurs.

Le système de suivi et de gestion financière à mettre en place de la part des structures de gestion du programme aurait pour but de vérifier si les partenaires ayant déclaré avoir soumis une demande de financement spécifique pour leur participation à un projet IIIC au niveau des fonds CARDS, PHARE ou autre encore, ont reçu les co-financements demandés, étant donné que la structure du rapport d'avancement semestriel ne facilite pas des données concernant les Pays tiers. Ce système pourrait aider les structures elles-mêmes ainsi que le Chef de file d'un coté et les partenaires de l'autre à adapter les activités en fonction de la disponibilité réelle de ressources.

Mais le travail de suivi exige d'abord l'activation d'un système de coordination entre les AUG et les structures nationales chargées de la gestion des fonds européens dans les Pays tiers lors de l'approbation des projets soumis ainsi que des systèmes de contrôle financier pour les remboursement des fonds. Le gouvernement du Maroc à fourni un exemple à suivre en matière de coordination des systèmes, en simplifiant toute les procédures d'audit national en faveur du contrôle européen.

La valeur ajoutée représentée pour les opérations financées de la part de l'AUG responsable des fonds FEDER par la participation financière de partenaires des Pays tiers devrait faire objet d'une action de soutien auprès des responsables des fonds européens dans les Pays tiers eux-mêmes.

Un système similaire a été mis en place par le programme IIIB MEDOCC par le lancement d'une procédure pour élargir la participation des trois pays MEDA (Maroc, Tunisie, Algérie) au programme.

Cette procédure prévoit une implication directe des coordinateurs nationaux MEDA- MEDOCC ainsi que des services concernés de la Commission. Sur la base de propositions reçues et de l'avis technique du STC de MEDOCC, les Coordinateurs MEDA établiront une liste des propositions retenues pour le financement qui sera présentée au Comité de Programmation MEDOCC.

Cette procédure sera conditionnée pour chacun des trois pays MEDA à la mise en place effective des coordinations nationales respectives (la coordination algérienne n'est pas encore désignée).

Il faut d'ailleurs souligner que dans le cahier des doléances rédigé par les partenaires, les contraintes financières sont toujours mises en relation avec les activités qu'ils ne peuvent pas réaliser dans le cadre du projet.

Tout d'abord, les ressources insuffisantes limitent souvent la participation des partenaires des Pays tiers aux séminaires de projet ainsi qu'aux Comités de Pilotage et aux réunions techniques. Les attentes liées aux bénéfices dérivant de leur participation aux opérations des IIIC (apprentissage de bonnes pratiques, échanges d'informations, développement de relations européennes stables utiles pour renforcer ou entamer le processus d'adhésion) perdent en partie leur force lorsque les partenaires ne peuvent pas être présents dans les instances où les modalités de participation sont établies et où les bénéfices peuvent être tirés.

Malheureusement les Chefs de file eux-mêmes n'ont pas toujours connaissance de la possibilité d'utiliser les fonds communautaires FEDER pour couvrir les frais de mission des partenaires ressortissants des Pays tiers dans le cadre de la participation aux réunions de projet.

Chaque partenaire peut bien évidemment décider les priorités dans l'utilisation des ressources disponibles et donc miser sur la participation aux réunions du Comité de Pilotage plutôt que sur le développement des projets pilotes au niveau local ou encore sur la dissémination des activités et résultats de projet auprès de bénéficiaires locaux.

Mais même s'il s'agit là d'une évaluation qui formellement revient au partenaire, il ne faudrait pas négliger que les modalités suivies lors de la soumission du dossier de candidature (rédaction du plan d'action, allocation des ressources et des rôles de chaque partenaire) ne prévoient pas forcement une réelle et préalable implication des partenaires des Pays tiers qui doivent envisager des modifications des leurs priorités en cours d'activités, tache difficile à mettre en place, surtout en absence d'un soutient technique approprié.

Toujours dans l'optique d'identifier des alternatives possibles pour annuler en partie les effets négatifs d'un co-financement limité, la Commission européenne a proposé, dans le cadre de

la nouvelle programmation, d'élargir les limites d'éligibilité des dépenses soutenues par les Etats membres dans les territoires des Pays tiers. A ce jour, selon le Complément de Programmation, seulement les dépenses de voyages et de subsistance soutenues par des partenaires de Etats membres de l'UE concernant une partie des opérations se déroulant dans un Pays candidat et considérées comme essentiels pour le succès de l'intervention dans son ensemble sont éligibles au FEDER.

Dans une optique d'élargissement des limites d'éligibilité, les dépenses liées à l'organisation de journées d'information pour les Chefs de file et les partenaires ainsi que pour les réunions de Comité de Pilotage ou encore des séminaires internationaux pourraient donc être éligibles au FEDER sans affecter le budget déjà limité des partenaires des Pays tiers.

En confirmant l'hypothèse d'un cercle vicieux à rompre entre participation réelle et budget insuffisant, les ressources limitées ne contribuent pas, pour ne pas dire qu'elles l'empêchent, à la mise en place de groupes de travail thématiques locaux souvent prévus dans les opérations IIIC et dont les coûts ne sont pas pris en charge par le FEDER. Une opération de coopération territoriale se doit d'atteindre les destinataires et autres utilisateurs finaux au niveau local mais ce travail d'implication des partenaires locaux et de mise en oeuvre des activités dans le territoires concernés exige un investissement difficile à soutenir et en concurrence par exemple avec la participation aux Comités de Pilotage de projet.

La composante des opérations IIIC prévoyant la dissémination des résultats et des activités de projet est également frappée par l'enveloppe budgétaire limitée. On relève que l'activité de communication au niveau local des résultats de projet, préalable nécessaire pour satisfaire les principales attentes des partenaires en termes d'apprentissage des bonnes pratiques et à l'échange d'informations, n'est souvent pas suffisamment efficace.

Contraintes administratives

_LES PROCÉDURES administratives à mettre en place et à suivre par les partenaires dans le cadre des opérations IIIC (certification des dépenses, avancement des frais dans le cas où il n'y a pas un co-financement national ou européen) ont été indiquées parmi les éléments décourageant leur participation.

Lors de la présentation du dossier de candidature, la documentation administrative requise n'encourage pas la participation des partenaires surtout au niveau des administrations locales où un système très hiérarchisé représente souvent une contrainte considérable pour la signature, dans les délais établis, de la déclaration du cofinancement ou de l'engagement à soumettre une demande de co-financement aux autres fonds européens.

Etant donné que les rapports d'avancement technique et financier soumis au STC/AG des fonds FEDER ne concernent que très peu pas les Pays tiers, la complexité administrative dans le système de certification des dépenses indiquée par les partenaires concerne donc leurs systèmes de financement nationaux ou locaux ou internes ou des autres fonds.

Les partenaires ont d'ailleurs beaucoup de difficultés à assimiler les règles de fonctionnement des systèmes d'accès et de gestion de fonds européens. Et lorsqu'un co-financement est octroyé par d'autres fonds européens (tels que PHARE, MEDA, etc), les partenaires doivent soumettre leurs dépenses à un double contrôle national et européen, un système qui retarde beaucoup l'avancement des dépenses et des activités et qui se révèle décourageant par rapport à la participation dans un projet de coopération européenne.

Les institutions nationales des Pays tiers avec le support des Délégations européennes dans ces pays pourraient suivre l'exemple du Maroc dont le Ministère des Finances a organisé des journées de formation pour les promoteurs de projet et les autorités de contrôle sur les règles d'engagement des fonds, sur les procédures pour la signature des contrats et sur l'éligibilité des dépenses.

Support technique et disponibilité des informations au niveau local

Un système de communication défaillant au niveau des structures de gestion du programme, du Chefs de file ou encore des structures locales chargées de la coordination nationale des programmes européens, s'avère être l'un des points les plus handicapants, parfois même plus handicapant que les contraintes financières.

Il y a un manque structurel d'informations au niveau local concernant d'abord l'accès aux programmes européens. Les partenaires des Pays tiers ne sont pas au courant des échéances

des appels à projets ou des procédures à suivre pour demander un cofinancement aux fonds européens. Les partenaires souvent n'ont pas pu s'adresser à un interlocuteur institutionnel ou une structure spécifique pour l'élaboration d'un dossier de candidature spécifique dans le cadre des programmes européens.

Dans la plupart des cas, la mise en place d'un partenariat transnational est souvent liée à la présence d'un réseau (voir ci-dessus) ou des contacts préexistants. Aucun service de recherche de partenaire n'existe au niveau local. Souvent la participation d'une institution publique à un projet européen ne répond pas à une stratégie structurée mais elle est liée à l'initiative d'un fonctionnaire particulièrement actif ou à la participation à des expériences précédentes de la part de l'institution.

Ce déficit de structures et d'informations décourage l'engagement dans des opérations de coopération européenne car, lors de la participation dans un projet, les partenaires ne pourront pas compter sur des structures d'assistance technique au niveau local.

Le flux d'informations au niveau du projet, malgré l'effort mis en œuvre surtout par les Chefs de file, s'avère souvent insuffisant, voire inefficace car les informations n'atteignent pas les bénéficiaires et destinataires finaux en raisons des contraintes financières limitant la production d'outils pour la communication mais également en raison du déficit de compétences au niveau local en termes de gestion d'un projet et des activités de communication.

D'un coté, les structures nationales des Pays tiers devraient exploiter l'intérêt des partenaires pour les projets liés aux thèmes du développement local (de la santé publique aux transports en passant par l'environnement) en utilisant les différentes structures administratives intéressées par ces thématiques en tant qu'«antennes» d'information sur les opportunités offertes par la coopération interrégionale européenne.

INTERREG IIIC permet le financement de réseaux au niveau des administrations publiques et donc contribue au développement des compétences techniques des fonctionnaires territoriaux dans la perspective d'intégrer les politiques de développement régional. Par rapport aux autres programmes de coopération territoriale, c'est la que réside la valeur ajoutée de la coopération interrégionale pour les Pays tiers dans l'optique de leur processus d'adhésion à l'UE.

Le programme IIIC, en permettant, sans limites d'éligibilité géographique, de participer à des opérations européennes dans tous les domaines concernant les politiques de développement local, permet le développement des compétences des fonctionnaires qui pourront garantir un niveau adéquat de connaissances des règles communautaires lors de l'entrée dans l'Union. L'avantage pour les administrations publiques des Etats membres tient à la possibilité de travailler avec des interlocuteurs déjà formés.

D'un autre coté, il faut aussi tenir compte de la difficulté de la part des ministères chargés des programmes de coopération européens dans des contextes territoriaux complexes, par exemple, d'identifier des interlocuteurs fiables au niveau local.

Ce niveau de difficultés offre une marge de manœuvre que les Pays tiers d'un coté et les structures de gestion du programme de l'autre pourraient exploiter.

Les journées d'information pour les partenaires devraient être organisées au niveau local car les déplacements représentent un coût excessif et pour l'institution organisatrice (en général le Ministère compétent en matière de coopération européenne) et pour les partenaires.

Les Chefs de file compte tenu de leur rôle de «dynamisateur», d'intermédiaire et de support technique garantissent ainsi une gestion efficace d'un partenariat incluant des partenaires des Pays tiers.

Sans doute, l'enjeu exige un investissement important en termes de stratégies à développer et de ressources financières et humaines à mobiliser.

Les activités de formation et de support technique déjà déployées par les STC du programme pourraient prévoir une section spécifique concernant les exigences propres des partenaires des Pays tiers, les instruments administratifs et financiers à utiliser, en souhaitant l'utilisation du FEDER pour la couverture financière des frais de mission et d'organisation d'événements locaux dans les Pays tiers.

D'ailleurs dans le cadre des journées d'information adressées aux Chefs de file organisées par les STC, il serait souhaitable de prévoir une section spécifique concernant les modalités et les outils de gestions à utiliser de la part des Chefs de file pour supporter les partenaires des Pays

tiers. Ces derniers pourraient donc disposer d'un support technique qui s'avère souvent défaillant.

Contraintes «logistiques»: différences linguistiques, elaboration d'une terminologie commune.

Il a déjà été souligné précédemment qu'une des motivations expliquant la participation dans une opération IIIC est l'apprentissage ainsi que l'échange des bonnes pratiques et d'informations. L'échange exige non seulement une langue de travail commune suffisamment maîtrisée par tous les partenaires mais aussi la maîtrise d'une terminologie d'un langage technique commun. Là où cette condition n'est pas remplie, on enregistre forcément une perte d'efficacité dans les relations inter partenariales et donc dans les bénéfices obtenus.

Des plus, un projet dont le partenariat est handicapé par les barrières linguistiques, souffre aussi d'une capacité limitée de transférer au niveau local les activités et les résultats communs du projet.

Si le programme ne peut pas se charger de la formation linguistique des partenaires, les structures de gestion pourraient inciter les Chefs de file à utiliser le budget FEDER pour couvrir les frais de traduction des rapports d'activités produits dans les langues des partenaires des Pays tiers ou les frais d'interprétariat lors des séminaires locaux ou des journées d'information organisées dans les Pays tiers.

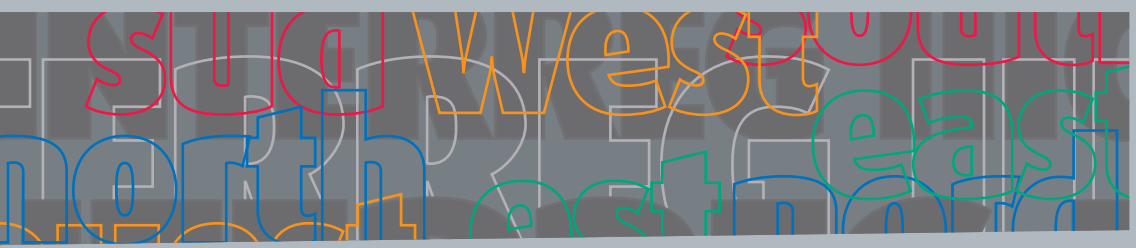

PROPOSITIONS POUR DES SOLUTIONS VIABLES

_C'EST UTILE d'indiquer, par le biais d'un tableau récapitulatif, les principaux défis à engager de la part des acteurs impliqués notamment au niveau des structures de gestion et des institutions nationales.

DÉFIS	STRUCTURES DE GESTION	INSTANCES NATIONALES
Un système de suivi et de gestion financière	Vérifier si les partenaires ayant déclaré avoir soumis une demande de financement spécifique pour leur participation à un projet IIIC au niveau des fonds CARDS, PHARE ou autre encore ont reçu les co-financements demandés, étant donné que la structure du rapport d'avancement ne permet pas le suivi du volet financier des activités concernant des Pays tiers. Ce système pourrait aider les structures elles-mêmes ainsi que le Chef de file d'un coté et les partenaires de l'autre à adapter les activités en fonction de la disponibilité réelle de resources	Mettre en place un système de suivi sur le nombre et la typologie de projets dans lesquels les partenaires locaux sont impliqués de façon aussi de pouvoir avoir un cadre complet des demandes de co-financement soumis au niveau de fonds extérieurs.
L'activation d'un système de coordination entre les AG et les structures nationales des Pays tiers compétentes en matière de cofinancement et de participation aux programmes européens	Coordination au niveau des Comités de suivi et de programmation conjoints pour la gestion des fonds européens dans les Pays tiers lors de l'approbation des projets ainsi que des systèmes de contrôle financier pour les remboursement des fonds. Il faudrait au moins prévoir l'implication de délégués compétents dans la matière, en provenant des tous les services impliqués (DG de la CE et délégations nationales)	Simplification des procédures de certification et d'audit national en faveur du contrôle européen.

DÉFIS	STRUCTURES DE GESTION	INSTANCES NATIONALES
Elargir les limites d'éligibilité des dépenses	Les dépenses soutenues pour l'organisation dans les Pays tiers des journées d'information pour les Chefs de file et les partenaires pris en charge par les budgets des structures d'Assistance technique du programme. Il faudrait également que les réunions du Comité de Pilotage ou encore des séminaires internationaux soient donc éligibles aux fonds FEDER, sans affecter le budget déjà limité des partenaires des Pays tiers.	
Support technique aux partenaires	Organiser des journées de formation pour les promoteurs de projet et les autorités de contrôle sur les règles d'engagement des fonds, sur les procédures pour la signature des contrats et sur l'éligibilité des dépenses. Prévoir une enveloppe financière similaire à celle disponible à certains pays du Nord *«seed money»* pour mettre en place les partenariats et préparer des dossiers de candidature de qualité.	Utilisant les différentes structures administratives intéressées par ces thématiques en tant qu'«antennes» d'information sur les opportunités offertes par la coopération interrégionale européenne. Mieux coordonner au niveau national les services compétents déjà impliqués dans ce type d'exercice.
Organisation des journées de formations pour les Chefs de file sur le budget FEDER	Envisager dans le cadre des journées de formation une section spécifique concernant les modalités et les outils de gestions à utiliser de la part des Chefs de file pour supporter les partenaires des Pays tiers. Ces derniers pourraient donc disposer d'un support technique qui s'avère être actuellement souvent défaillant.	
Pratique des coûts communs	Soutenir auprès des Chefs de file le recours à la pratique des coûts communs pour couvrir les frais de traduction des rapports d'activités produits dans les langues des partenaires des Pays tiers ou les frais d'interprétariat lors des séminaires locaux ou des journées d'information organisés dans les Pays tiers.	

Sur la base des évaluations ci-dessus élaborées, on peut donc formuler des propositions pour des solutions viables par rapport aux contraintes identifiées:

- Le projet est conçu par tous les partenaires en tant que lieu d'échange et d'apprentissage: la participation aux réunions de projet ainsi qu'un flux de communication régulier, efficace et standardisée, sous forme par exemple des fiches techniques, sont des conditions préalables pour garantir la qualité de la coopération.

- Le Chef de file joue un rôle clé dans l'implication réelle des partenaires des Pays tiers: il doit donc faire l'objet d'actions de formation et de support technique de la part des structures de gestion du programme.

- Tout en restant dans le cadre des règles communautaires, il est de plus en plus nécessaire d'identifier des modalités alternatives pour éviter que les allocations limitées deviennent une contrainte majeure, dans une approche d'intérêt commun adoptée par la nouvelle programmation. L'organisation de journées d'information dans les Pays tiers, ou encore la prise en charge sur une partie «frais communs» clairement établie, du budget FEDER afin d'assurer les missions ou encore les frais de traduction, peuvent représenter des solutions alternatives.

TABLEAU 25 **Tableau récapitulatif des obligations concernant les ressortissants des Pays tiers participants aux projets INTERREG**

	PAYS TIERS INTÉRESSÉS	LIMITES À L'ÉLIGIBILITÉ	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS LORS DE LA SOUMISSION DE DOSSIERS DE CANDIDATURES	SIGNATURE D'UN CONTRAT SPÉCIFIQUE	VALEUR MINIMALE ET MAXIMALE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS CARDS, TACIS, PHARE
IIIC	▪ Tous	▪ Organismes publics et organismes publics équivalents.	▪ Déclaration de cofinancement: spécifique pour les partenaires des Pays tiers (Lettre d'Autorisation dans le cadre des OCR pour tous ceux qui ne sont pas des organismes régionaux, obligatoires pour Etats membres et Pays tiers).	▪ Après l'approbation du financement, la signature de la Convention interpartenariale est fortement souhaitée dans les zones Nord et Ouest; elle est obligatoire dans la Zone Est et Sud (Annexe IV du contrat de subvention FEDER IIIC SUD).	▪ Selon les règles propres de chaque fonds.
IIIB MEDOCC	▪ Maroc ▪ Algérie ▪ Tunisie ▪ Egypte ▪ Jordanie ▪ Autorité de Palestine ▪ Israël ▪ Liban ▪ Syrie ▪ Turquie ▪ Pays tiers associés au programme ArchiMed et CADSES	▪ Organismes publics et équivalents au public.	▪ Signature de la Convention interpartenariale, s'ils apportent des fonds propres.		
IIIB Archi Med	▪ Libye ▪ Egypte ▪ Jordanie ▪ Autorité de Palestine ▪ Israël ▪ Liban ▪ Syrie ▪ Turquie	▪ Organismes publics et équivalents au public.	▪ Lettre de financement ▪ Lettre d'intention		

POURCENTAGE DE COFINANCEMENT	SOURCE DE COFINANCEMENT (PROGRAMMES DE VOISINAGE)	PROCÉDURES POUR LES RAPPORTS D'AVANCEMENT (SUIVI DE PROJET IIIIC)	INFORMATIONS SPÉCIFIQUES REQUISES AUX PARTENAIRES DES PAYS TIERS DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE
▪ Le pourcentage de cofinancement est indiqué dans le cas de la Norvège et de la Suisse.	▪ MEDA ▪ TACIS ▪ CARDS ▪ EDF	▪ Les opérations intégrées – opérations cofinancées par différents canaux (tels que PHARE, TACIS, MEDA, CARDS, FED, assistance bilatérale ou contribution nationale du Pays tiers, etc.) doivent être administrées et suivies séparément, même si l'opération a été conçue comme une opération conjointe. Les procédures administratives afférentes aux divers canaux de financement sont différentes.	▪ Le formulaire prévoit une Section VII spécifique pour les partenaires des Pays tiers leur demandant de déclarer s'ils ont fait appel a d'autres sources de financement de l'UE sur ce projet (et le cas échéant indiquer le nom du programme).

	PAYS TIERS INTÉRESSÉS	LIMITES À L'ÉLIGIBILITÉ	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS LORS DE LA SOUMISSION DE DOSSIERS DE CANDIDATURES	SIGNATURE D'UN CONTRAT SPÉCIFIQUE	VALEUR MINIMALE ET MAXIMALE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS CARDS, TACIS, PHARE
Programmes de proximité					
IIIB - CADSES	▪ Albanie ▪ Croatie ▪ Serbie ▪ Monténégro ▪ Bosnie et Erzégovine ▪ Roumanie ▪ Bulgarie ▪ Ukraine ▪ Moldavie	Organismes publics et équivalents au public: ▪ Administrations publiques (niveau central, régional et local) ▪ Organismes et agences publiques établis par l'Etat ▪ ONG - Associations sans but lucratif ▪ Centres de recherche ▪ Universités ▪ Organismes pour le développement économique	▪ Lettre co-financement ▪ Lettre d'intention (pour ces qui n'apportent pas de cofinancement) ▪ Deux copies du Statut (en langue originelle) ▪ Deux copies certifiées du dernier Compte des résultats	Signature dans un délai de 90 jours depuis le Comité de Pilotage, d'un Contrat de subvention entre le Chef de file financier pour chaque PT et l'Autorité contractante: ▪ 1. Délégations CE pour les contrats CARDS (Croatie. Albanie, Bosnie et Erz.) ▪ 2. Ordonnateur Nationaux - PHARE en Roumanie et Bulgarie (Ministère Roumain pour l'Intégration Européenne et le Ministère Bulgare pour le Développement local) - TACIS (Ukraine et Moldavie) ▪ 3. Agence. Européenne pour la Reconstruction: Serbie, Monténégro, ARYM	▪ Entre 50 000 EUR et 300 000 EUR pour chaque PT.

POURCENTAGE DE COFINANCEMENT	SOURCE DE COFINANCEMENT (PROGRAMMES DE VOISINAGE)	PROCÉDURES POUR LES RAPPORTS D'AVANCEMENT (SUIVI DE PROJET IIIIC)	INFORMATIONS SPÉCIFIQUES REQUISES AUX PARTENAIRES DES PAYS TIERS DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE
▪ Entre 75% et 90% sur les fonds CARDS, PHARE, TACIS ▪ Entre 25% et 10% Cofinancement des partenaires ▪ CARDS (ALB,BSN, CRO,ARYM, SERBIA): 90% ▪ PHARE (BUL,ROM): 75% ▪ TACIS (UKR, MOL) : >300 000: 90% < 300 000: 75&	▪ CARDS ▪ PHARE ▪ TACIS	▪ Les payements de la part de l'Autorité Contractante (AC) au de file externe suivent la règle des avances. Ce dernier doit présenter des rapport d'avancement financier à l'AC et à l'Unité de coordination du Programme (UCP). Il soumet à l'AC le rapport technique et financier final avec la demande du solde du financement en joignant la certification des dépenses. Le Chef de file est responsable du transfert des payements aux destinataires finaux identifiés selon les règles PRAG (*Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE)* sur la base de leurs certifications auditées. La demande de payement à l'AC suit les règles PRAG en termes d'éligibilité des dépenses selon les directives pour l'implémentation des programmes de proximité adoptés par la CE en juin 2004. Une déclaration de dépenses certifiées doit être présentée dans le cadre du rapport d'avancement que Chef le de file Interne doit présenter au STC chaque six mois.	▪ Toute activité, tout résultat et tout produit doit être détaillé pour chaque Pays tiers. ▪ Chaque Chef de file externe doit remplir une fiche d'identification bancaire et signer le formulaire ▪ Les tableaux financiers concernant les Pays tiers doivent être détaillés par typologie de dépenses (personnel: indiquer le coût par jours de chaque ressource identifiée) ▪ Les coûts éligibles sont détaillés pour les Pays tiers

	PAYS TIERS INTÉRESSÉS	LIMITES À L'ÉLIGIBILITÉ	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS LORS DE LA SOUMISSION DE DOSSIERS DE CANDIDATURES	SIGNATURE D'UN CONTRAT SPÉCIFIQUE	VALEUR MINIMALE ET MAXIMALE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS CARDS, TACIS, PHARE
IIIB - MER BALTIQUE	▪ Fed. Russe ▪ Biélorussie ▪ Norvège	Organismes publics et équivalents au public: ▪ Administrations publiques (niveau central, régional et local) ▪ Organismes et agences publiques établis par l'Etat ▪ ONG -Associations sans but lucratif ▪ Centres de recherche ▪ Universités ▪ Chambres de commerces et syndicats	Documentation à produire par le Chef de file interlocuteur de la Délégation CE pour les fonds TACIS: ▪ Accord de partenariat pour les partenaires pays TACIS ▪ Fiche d'identification bancaire ▪ Statut associatif sauf pour les collectivités locales et les institutions régionales ▪ Numéro de TVA ou NNSS. ▪ Lettre de cofinancement ▪ Déclaration de bonne conformité du Chef de file externe ▪ Partenaires: Accord de partenariat Lettre de co-financement	▪ Norvège: Signature d'un contrat de subvention avec l'Autorité de Gestion du Programme Espace Baltique. ▪ Autorité contractant Délégations CE pour la Fédération russe et la Biélorussie Responsables de l'implémentation des programmes sont les Unités de coordination nationale (Ministère de l'Economie - Biélorussie et Ministère pour le développement économique - Fédération Russe)	▪ Contribution totale de TACIS entre 50 000 EUR et 1 000 000 EUR
IIIA - Italie-Balkanes	▪ Albanie ▪ Croatie ▪ Serbie ▪ Monténégro ▪ Bosnie et Erzégovine	Organisme public or équivalent public: ▪ Organisations internationales, ▪ Organisations non-gouvernamentales, ▪ associations sans but lucratif, ▪ centres de formation avec le siège légal ou opérationnel dans un des PAYS éligibles	▪ Accord de partenariat entre partenaires pays FEDER et Pays tiers ▪ Déclaration de bonne conformité du de file externe ▪ Fiche d'identification bancaire ▪ Identification d'un de file externe par pays interlocuteur de la Délégation CE pour les fonds CARDS-PHARE	▪ Signature dans un délai de 30 jours depuis la date d'approbation du financement par l'AC d'un contrat entre le Chef de file externe indiqué dans le formulaire de candidature et l'Autorité de négociation: 1. Délégations CE pour les contrats CARDS: Croatie. Albanie, Bosnie Erz. AER: Serbie et Monténégro	▪ Valeur comprise entre 50 000 EUR et 300 000 EUR pour chaque PT

POURCENTAGE DE COFINANCEMENT	SOURCE DE COFINANCEMENT (PROGRAMMES DE VOISINAGE)	PROCÉDURES POUR LES RAPPORTS D'AVANCEMENT (SUIVI DE PROJET IIIC)	INFORMATIONS SPÉCIFIQUES REQUISES AUX PARTENAIRES DES PAYS TIERS DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE
▪ Pour le projets avec un valeur au dessous de 300 000 EUR: Fonds TACIS 90% et 10% co-financement. ▪ Pour le projets dépassant le valeur de 300 000 EUR: Fonds TACIS 75% et 25% co-financement. ▪ Le Fond Norvégien participait au début avec 50% de cofinancement ensuite réduit au 30%, mais les fonds sont épuisés lors du lancement de l'appel à propositions dans le cadre du Programme de Proximité.	▪ TACIS	▪ Selon les règles PRAG les partenaires de PT doivent soumettre à leur AC les rapports semestriels d'avancement intermédiaires et finaux techniques et financiers rédigés en anglais. Les dépenses doivent être certifiées par un auditeur externe. Les payements de la part de l'AC aux Chef de file externe suivent la règle des avances. Le pourcentage de l'avance (80%), les termes et les conditions de payement peuvent changer selon le budget et selon la durée des projets.	
▪ 90% CARDS, PHARE, TACIS ▪ 10% Cofinancement des partenaires	▪ CARDS	▪ Les payements de la part de l'Autorité contractante au Chef de file externe suivent la règle des avances. Il doit présenter des rapports d'avancement financier à l'AC et à l'Unité de coordination du Programme (UCP). Il soumet à l'AC le rapport technique et financier final avec la demande du solde du financement en joignant la certification comptable des dépenses. Le CdF est responsable du transfert des payements aux destinataires finaux identifiés selon les règles PRAG sur la base de leurs certifications. La demande de payement à l'AC suit les règles PRAG en termes d'éligibilité des dépenses selon les directives pour l'implémentation des programmes de voisinage adoptés par la CE en juin 2004.	▪ Fiche d'identification bancaire du Chef de file externe avec le numéro de compte correspondant en euro pour l'Albanie et la Bosnie-

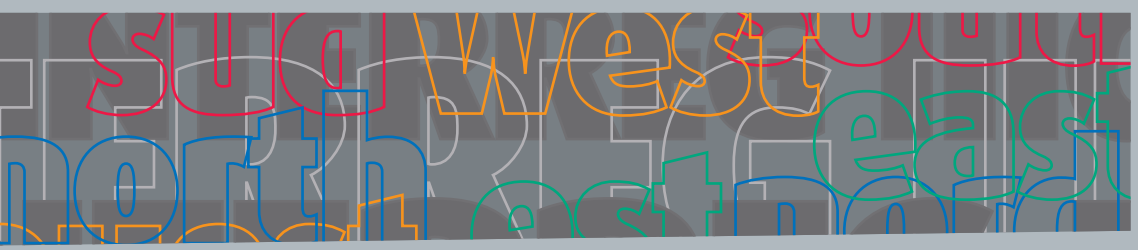

ANNEXES

LISTE D'ORGANISMES CONTACTÉS

COMMISSION EUROPÉENNE

- DG Aidco
  - *M. Egidio Canciani*
  - *Mme. Katharina Borgh-Rham*
- DG Regio
  - *Mme. Fausta Corda*
  - *M. Claudio Caruso*

AUTORITÉ DE GESTION NPP CADSES ET CIP IIIB MEDOCC

- Ministère des Infrastructures et des Transport italien
  - *M. Fabio Croccolo – Autorité de Gestion*

AUTORITÉ DE GESTION NPP CADSES

- Ministère des Infrastructures et des Transport italien
  - *Mme. Concetta Collarile*
  - *M. Giuseppe Crimaudo*

  Service d'Assistance technique

FINLANDE

- Ministère de l'Interieur
  - *M. Harry Ekestam – Membre du Comité du NPP BALTIC SPACE REGION*

GRECE

- Région de la Grèce occidentale
  - *M. Nicolas Petropoulos*

  Chef de service Coopération internationale

ITALIE

- Région Sicilienne
  - *M. Luigi Lo Piparo – Bureau de Bruxelles*

ROUMANIE

- Ministère pour l'Intégration européenne
  - *M. Marius Radu*

  Chef de service Coopération Transfrontalière

BULGARIE

- Ministère des Finances – Gestion des fonds européens et Coopération Territoriale
  - *Mme. Angelina Teodorova*

MAROC

- Ministère des Finances et de la Privatisation
  - *M. Abdelghni Lakhdar*

  Chef de la Division des Relations avec l'Union Européenne

TUNISIE

- Ministère pou le Développement régional et la coopération internationale
  - *Mme. Karina Ghribi*

ALGÉRIE

- Ministère des Affaires étrangères
  - *M. Mohamed Taleb*

  Ambassade d'Algérie en Italie

EGYPTE

- Ministère des Affaires Etrangers – Coopération Internationale
  - *Mme. Zahia Abu Zeid*

  Vice-Secrétaire d'Etat pour la Coopération européenne

JORDANIE

- Ministère pour la Programmation et Coopération Internationale
  - *M. Marwan Al-Refai*

ARMÉNIE

- Délégation de la Commission européenne
  - *M. Jean-Francois Moret*

STATISTIQUES ACTUALISÉES DES PARTENAIRES DES PAYS TIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG IIIC (DONNÉES 2006)

DISTRIBUTION (%) DE PARTENAIRES DES PAYS TIERS DANS LES OPÉRATIONS IIIC (DISTRIBUTION PAR ZONE)

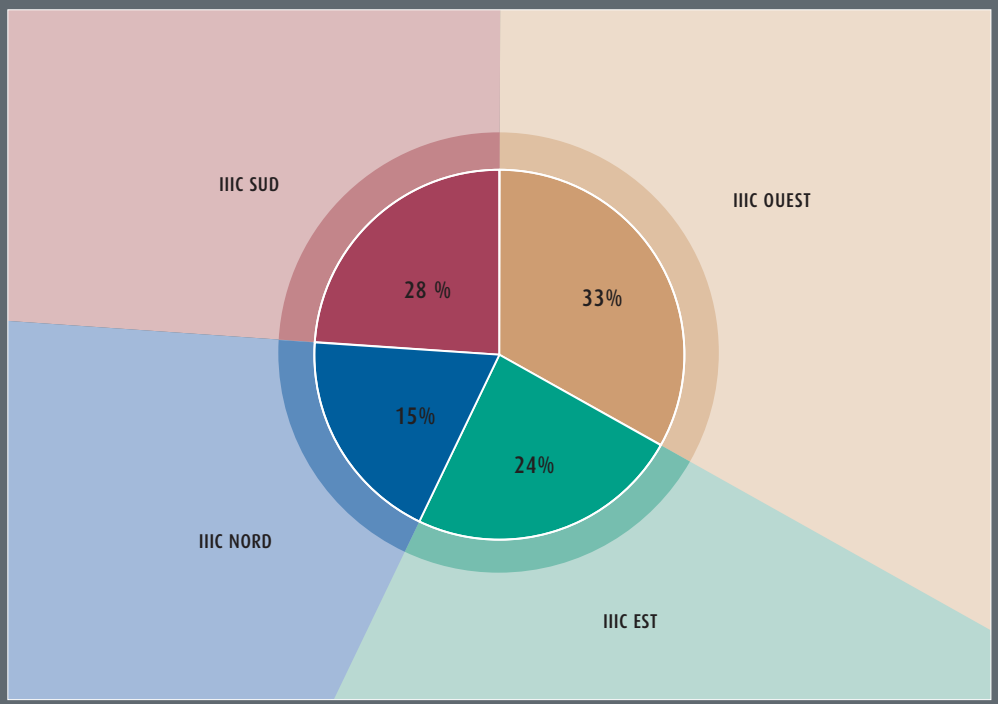

DISTRIBUTION (%) DES OPÉRATIONS IIIC AVEC PARTENAIRES DES PAYS TIERS PAR DOMAINE DE COOPÉRATION

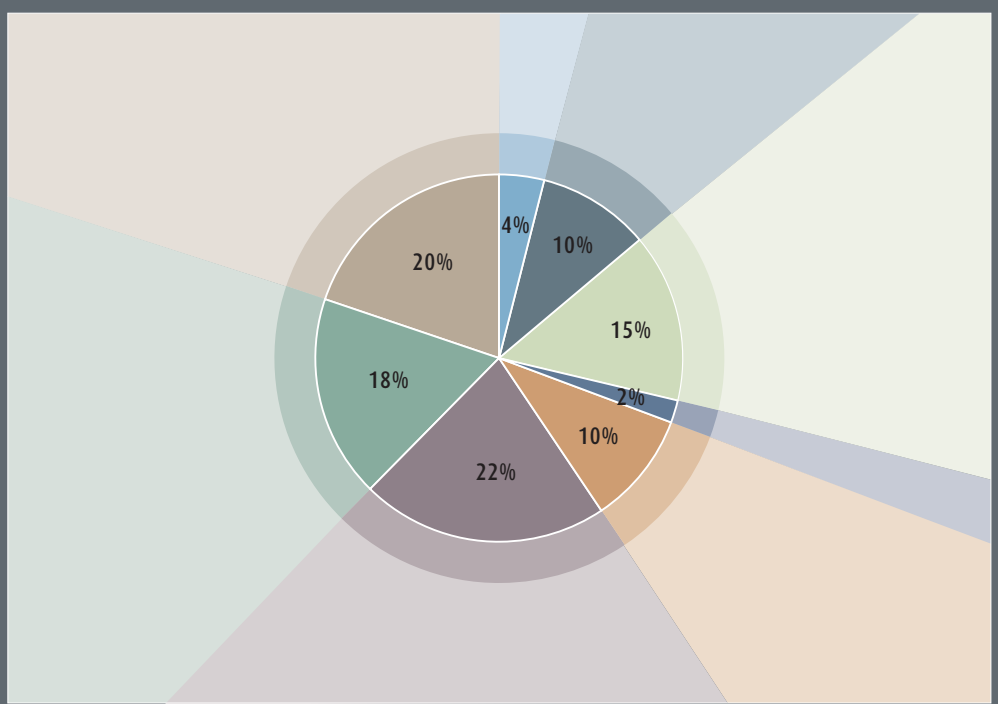

- Recherche, Technologie et Innovation
- PME
- Société d'Information et e-Government
- Emploi et Ressources Humaines
- Environement, Prevention des Risques, Energie et Ressources Naturelles
- Aménagement du Territorie, Développement Urbain
- Tourisme et Patrimoine culturel
- Accesibilité, Mobilité et Transport

DISTRIBUTION (%) DE PARTENAIRES DES PAYS TIERS DU TOTAL DES PARTENAIRES IIIC

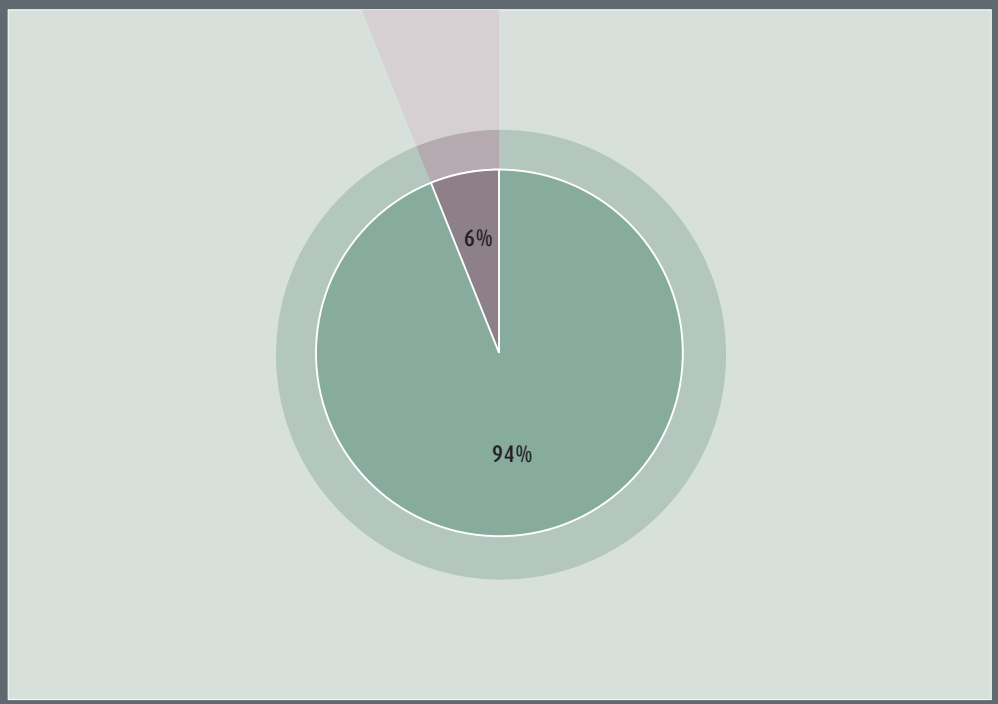

NOMBRE DE PERTENAIRES DES PAYS TIERS DANS DES OPÉRATIONS IIIC

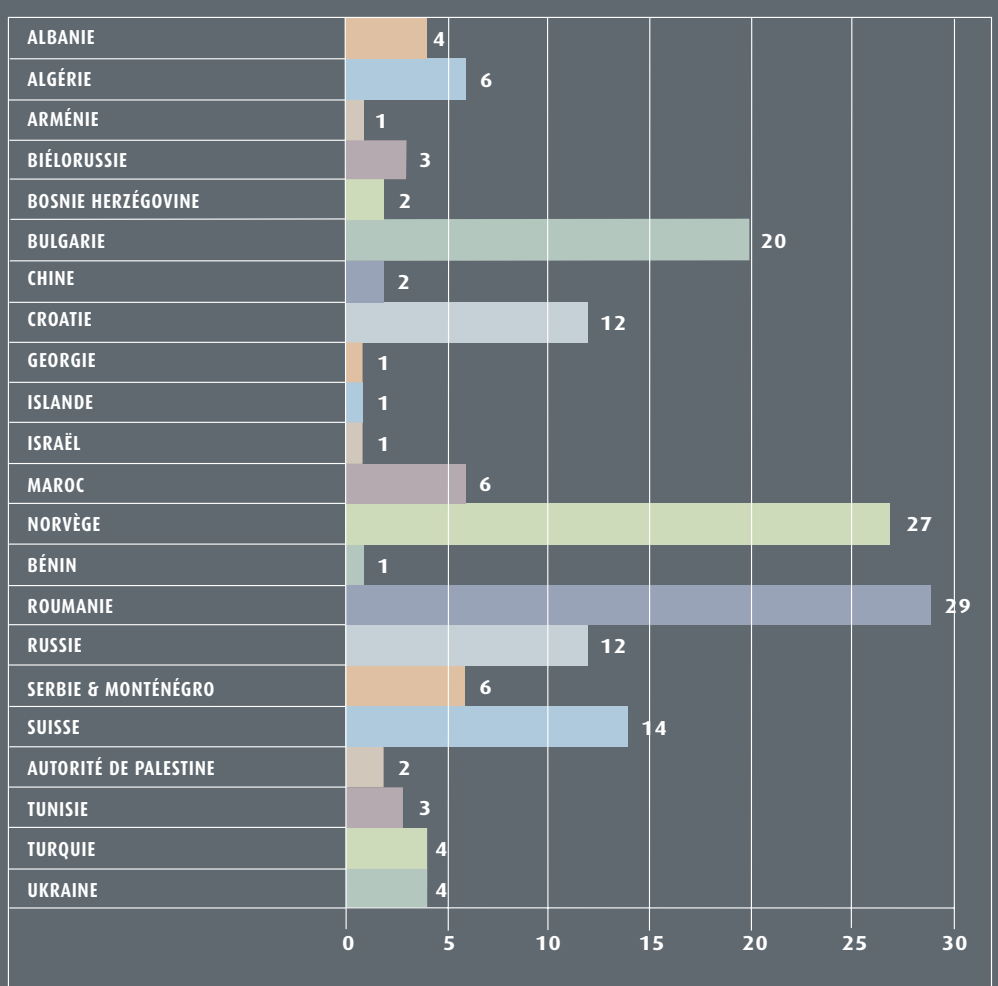

DISTRIBUTION (% ET NOMBRE) DE PARTENAIRES DES PAYS TIERS PAR TYPE D' OPÉRATION, EN COMPARAISON AVEC LE NOMBRE TOTAL DEL OPÉRATIONS IIIC

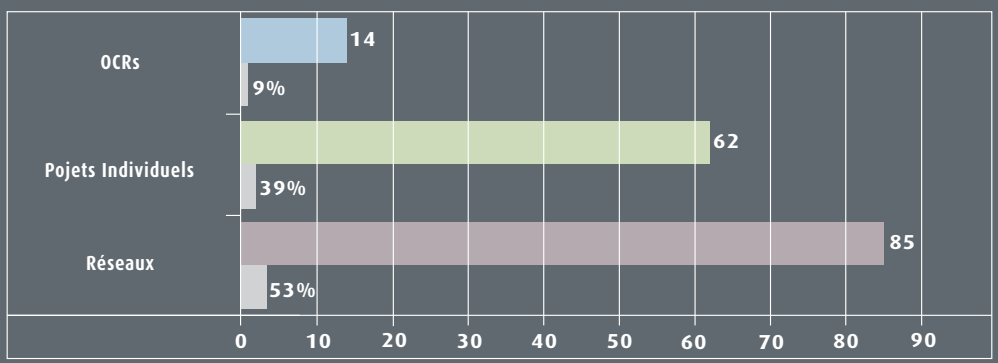

DISTRIBUTION (% ET NOMBRE) DE PARTENAIRES DES PAYS TIERS PAR GÉNÉRATION DES OPÉRATIONS IIIC

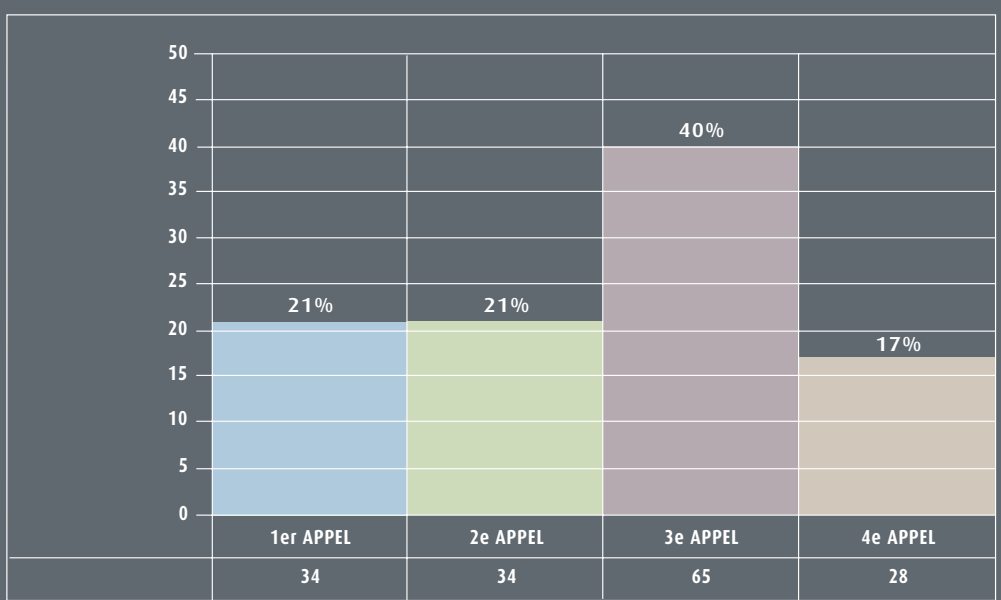

% et nombre des opérations IIIC avec de partenaires des Pays Tiers par appel à projets, en comparaison avec le nombre total des opétations IIIC approuvées par appel à projets